



SETTIMANALE CORSU  
 SETTIMANALE CORSU  
 D'INFORMAZIONE  
 D'INFORMAZIONE

**ADOPTION**  
**DERRIÈRE**  
**LES APPARENANCES**  
**DU PROGRÈS** P5 À 7

1,60€



**SANTÉ**  
**LA TÉLÉMÉDECINE**  
**S'INSTALLE**  
**EN CORSE**  
 P24

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4  
 PATRIMOINE P8  
 STÀ IN CASA P 10  
 SEMAINE CORSE P26 • EN BREF ET EN CHIFFRES  
 P27 POLITIQUE P29 • CARNETS DE BORD P30  
 ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

# LE SMIC AUGMENTE

+0,99%!

MAIS QU'EST-CE QU'ON VA FAIRE  
DE TOUT CE FRIC ?



## SOMMAIRE À LA UNE

ADOPTION

**DERRIÈRE LES APPARENCES  
DU PROGRÈS**

P5 À 7



OPINIONS

PATRIMOINE **500 ANS D'OCCUPATION**

STÀ IN CASA

SANTÉ **LA TÉLÉMÉDECINE S'INSTALLE EN CORSE**

SEMAINE CORSE

EN BREF ET EN CHIFFRES

POLITIQUE **FRANÇOIS-XAVIER CECCOLI**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P10

P24

P26

P27

P29

P30

P11

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

## RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

## BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2<sup>e</sup> étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

## CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

## IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

## À MODU NOSTRU

## Partita nova

**H**è una paghjina chì si ghjira. Dopu à 23 anni à a presidenza di a Liga Corsa di Scacchi, Léo Battesti hà annunziatu calchi ghjornu fà a fini di a so mandatura. Hè Akkha Vilaisarn, urighjinariu di u Laos, chì campa in Corsica dipoi parechji anni, chì hè statu elettu presidenti à l'unanimità da tutti i clubs. Cursofonu d'altu nivellu da un'antra banda, hà scrittu ancu parechji manuali di scacchi in lingua corsa. Cù una parsunalità simuli, u sviluppu di a disciplina nant'à a nostra isula duvaria cuntinuà com'ellu ci voli. In fatti di sviluppu d'altrondi, Léo Battesti n'hè u rispunsevuli, senza dubbitu. Quillu chì hà appruntatu a so partenza durante quattu anni pà passà a manu à una squadra nova è più ghjovana, hà cuntribuitu à a scrittura di i più belli filari di a storia di i scacchi corsi. Da 250 parsoni chì t'aviani una licenza à u mumentu di a fundazioni di a Liga isulana in u 1998, ni semi oramai à più di 7000, mentri ch'ellu ci n'hè 56000 in tutta a Francia metropulitana. Sò centunai è centunai di ghjustri cù i clubs è cù i sculari, è decini di millai di partiti, dipoi più di dui dicennii. D'altrondi, l'iniziazioni ind'i scoli hè statu unu di i più belli successi di u mandatu di Léo Battesti, cù più di 50 000 ghjovani corsi cuncirnati. Una pulitica chì hà parmissu d'uttena risultati trimendi, cù tituli di campioni di Francia, d'Auropa, mentri chì certi ghjudadori isulani sò ricunnisciuti ancu in quantu cà maestri internaziunali. S'ellu si parla di u fora, a Corsica s'hè fatta cunnoscia aldilà di i so frontieri grazia à i scacchi, ma hà ricivutu dinò campioni mundiali di prima trinca. Una bella riescita chì hè stata pussibuli grazia à u travaghju di l'impiegati di a Liga, ma dinò i benevulenti numarosi è i furmatori chì si sò dati di rimenu. È puru s'è Léo Battesti ùn sarà più u capitanu di stu battellu, ùn starà mai luntanu da i scacchi. Podassi ancu ch'ellu si vidarà ghjucà certi partiti oramai! ■ Santu CASANOVA

**Vous** aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: [journal@icn-presse.corsica](mailto:journal@icn-presse.corsica)

## EN LIBERTÉ LE PASSÉ D'APRÈS-DEMAIN

**Miracle de Noël! Annonce faite aux marris!** L'éclosion quasi spontanée de vaccins anti Covid-19 est pour demain. En vérité?... Hommes de peu de foi! Comment pouvez-vous encore en douter? Le Maître l'a dit. Son Premier ministre, ayant retrouvé ses lunettes et son aplomb, l'a répété. Inlassable, le bon révérend père Véran, sans désemparer, ou presque, s'en est emparé, pour en faire le miel de ses prônes. Au lieu de douter sans cesse, attachons-nous plutôt à chasser toutes les idées impies. Évertuons-nous à ne pas cogiter à tort et à travers. À agiter eaux des bocages et bocaux. À ruminer une colère, mauvaise conseillère, et ses piètres résultats, nous portant à exciter les black blocks. À inciter les Insoumis les plus somnolents à se parer d'écailles de poissons combattants. À transfigurer les Marcheurs, piliers traditionnels des arrêts-buffet, en les poussant à se mouiller la raie publique; à les inviter, d'insidieuse façon, à prendre leurs bâtons de requins pèlerins prêts à se passer de poisson pilote. À faire rosir les gambusias et jaunir d'envie les atrabilaires khmers verts. Sachons rester à notre place. Ayons par dessus tout à cœur de demeurer humbles. C'est notre lot. Contentons-nous d'investir toute notre confiance, et nos économies, en ceux qui inlassablement s'échinent, leur vie durant, à sauvegarder notre avenir. Ainsi tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes et les survivants pourront en attester. Au delà des questions demeurant trop souvent sans réponse, du moins à nos yeux, ne boudons jamais notre plaisir lorsqu'on nous initie à partager des découvertes capitales dans l'histoire de l'humanité. Ainsi, par exemple, on sait depuis peu, que le label « futurologue », ne saurait être accordé au premier pisse-copie venu. Fût-il polyurique et mieux encore spécialiste en urologie. Non! En aucun cas il ne faut avancer comme argument que « *il fut urologue* » saurait lui conférer le titre de futurologue. Pas même eu égard à la richesse d'un passé qui tiendrait à un index investigateur, doigt de justice ou sceptre de roitelet patenté d'une sphère urogénitale.

C'est quoi un futurologue? C'est un « *spécialiste de la discipline dont le but est de prédire à long terme les besoins sociaux et la manière dont ces derniers seront planifiés. Le travail du futurologue repose beaucoup sur l'observation des changements.* » Mais encore? Et allez donc! Élevés chez les Jésuites, hein... Toujours à poser des questions... Et entêtés avec ça. Contentez-vous de savoir que c'est l'avenir. C'est demain. Le futur quoi, si vous préférez...

Et le futur c'est quoi? Le passé d'après-demain. ■ **Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI**

## Le cri du dindon

Jusqu'au dernier moment, tout le monde de la culture a voulu y croire. Les directions des théâtres, des cinémas avaient préparé leur réouverture. Tous étaient prêts à s'adapter à un protocole sanitaire certainement drastique mais surtout tous pensaient avec enthousiasme retrouver ces émotions fortes, inexplicables, partagées sur scène ou en coulisse entre auteurs, comédiens, spectateurs et techniciens de l'ombre qui illuminent et sonorisent ces salles de concert, de spectacle, de danse.

Sauf que le 10 décembre sans prévenir, même si certaines rumeurs savamment orchestrées se propageaient, Jean Castex déclare que tous les lieux de culture resteront fermés jusqu'à nouvel ordre. Alors si certains regrettent l'absence de dinde à Noël faute de convives suffisants, force est de constater que la Culture est à ce jour le dindon de la farce.

Aucun humour dans ce choix de métaphore sinon il aurait été plus aisé de proposer un édito feydeaulien en s'appuyant sur les dires de quelques acteurs politiques qui se lancent dès à présent dans la bataille présidentielle ou, qui plus localement, se répendent par médias interposés. Qui veut tromper qui? L'écrit peut encore attendre!

Mais revenons à cette décision annoncée le 10 décembre dernier. Rien de vaudevillesque dans la scène jouée par le Premier ministre puisqu'en quelques mots, il l'a soudainement rendue tragique pour tout un secteur. Même le fantôme de la ministre de la Culture n'y avait pas sa place. Peut-être avait-il été, par choix ou par obligation, enfermé dans son ministère devenu musée. Après la proclamation de la sentence, la colère et le désarroi de la profession se sont exprimés face à ce mépris tellement plus dangereux que le silence qui s'invite quand le noir se fait dans une salle et que les premières images apparaissent sur un écran, que le rideau se lève sur un ballet ou que les premières notes de musiques s'élèvent et peuvent se perdre dans les cintres.

A quelques jours de la préparation de menus de fêtes, à chacun d'apprécier cette farce lourdement indigeste qui consiste à faire croire à qui veut l'entendre ou à qui a peur que les lieux de culture sont plus dangereux que les temples de consommation et leurs parkings bondés. Ce choix gouvernemental, crève-cœur paraît-il, souffre tout de même d'une plaidoirie cohérente et essentielle pour convaincre dans cette période troublée, troublante. Penser la culture comme valeur négligeable et non essentielle est absurde. Traiter la culture comme un vulgaire bien de consommation alors qu'elle est, comme le dit Malraux, « ce qui a fait de l'homme autre chose qu'un accident de l'univers » est grave. Mais même si la gravité peut se confondre avec l'absurdité, faut-il encore accepter que la culture soit dindonnée? ■ **Dominique PIETRI**

## ADOPTION



# DERRIÈRE LES APPARENANCES DU PROGRÈS

*Validée par l'Assemblée nationale dans la nuit du 4 au 5 décembre, la proposition de loi sur l'adoption de la députée LREM Monique Limon visant à ouvrir l'adoption aux couples non mariés et faciliter celle des enfants délaissés, essuie de vives critiques. Celles de la droite, de la Manif pour tous et, fait a priori surprenant, d'associations de familles adoptives, de candidats à l'adoption et d'adoptés.*

*En effet, expliquent M<sup>e</sup> Céline Boyard, avocate au Barreau de Paris et Agnès Rogliano-Desideri, présidente d'Enfance et Familles d'adoption 2B (EFA2B) et représentante du Collectif corse pour l'adoption sans racisme institutionnel (C2ARI), le texte comporte des incohérences qui peuvent être lourdes de conséquences.*

*Propos recueillis par Elisabeth Milleliri*



*« Il est intéressant d'observer qu'aucune association d'enfants adoptés ou placés n'a été auditionnée.. »*

**En quoi ce texte vous semble-t-il critiquable?**

M<sup>F</sup> CÉLINE BOYARD: Il est intéressant d'observer qu'aucune association d'enfants adoptés ou placés n'a été auditionnée. Ce n'est pas l'appel de quelques minutes entre deux portes sur la base d'un texte qui n'était même plus d'actualité à ce moment qui va combler le vide. Même l'association la Voix des adoptés [association reconnue d'intérêt général, fondée en 2005 par des personnes ayant été adoptées, la VDA siège au Conseil national de la protection de l'Enfance] n'a pas été écoutée.

**Vous vous inquiétez aussi de la disparition, dans les textes, du terme «supérieur», jusqu'alors accolé à celui d'«intérêt» de l'enfant...**

CB: En effet, les associations, mais aussi des juristes et certains groupes parlementaires se sont émus de cette disparition entre le texte initial et la sortie Commission des lois. Invoqué par la majorité, le motif de concordance avec le code civil est mensonger parce que la notion d'intérêt supérieur de l'enfant existe dans la Convention de New York des droits de l'enfant, laquelle est d'application directe en France: cela signifie que l'intérêt supérieur de l'enfant existe dans l'arsenal juridique applicable en France et que, à cause de l'intervention de LREM, nous n'aurons pas cette expression dans le code civil qui devra se contenter de l'intérêt de l'enfant. Or ce terme n'est absolument pas superflu. Au contraire, il vise bien à préciser que ce qui doit toujours primer sur tout le reste est l'intérêt de l'enfant. Cette suppression symbolise tout ce que ce texte ignore.

**Faciliter l'adoption par tous les couples sans discrimination quant aux règles d'union ou à l'homoparentalité semble pourtant un but louable?**

AGNÈS ROGLIANO-DESIDERI: A priori, cette loi qui est d'ailleurs soutenue par la gauche, semble progressiste puisqu'elle permet à des personnes non mariées, mais pacées ou vivant en couple, d'adopter. C'est très bien, c'est vrai. Mais elle surfe aussi sur le fait que la plupart des gens connaissent très peu le sujet de l'adoption. Jusqu'à présent, pour un couple non marié, qu'il soit hétéro, gay ou lesbien, existait la possibilité qu'un membre du couple adopte en qualité de célibataire, notamment à l'international. Cette possibilité reste toujours ouverte mais il se trouve que l'article 11 *ter* du texte de la loi Limon sonne le glas de l'adoption individuelle car il précise que les postulants vont devoir obligatoirement se tourner vers une démarche encadrée via un Organisme agréé pour l'adoption [OAA] ou vers l'Agence française de l'adoption [AFA].

**Individuelle, c'est-à-dire?**

ARD: L'adoption individuelle ne signifie pas adopter en tant que célibataire. C'est une démarche individuelle qui peut être effectuée aussi bien par un couple que par un célibataire, une fois agréé, pour adopter à l'étranger, c'est-à-dire sans passer par un OAA ou l'AFA. Il n'est pas si facile que ça d'adopter via un OAA: outre que l'organisme auquel on souhaite faire appel doit être agréé dans son département de résidence, ce qui n'est pas toujours le cas, à présent, nombre d'OAA sont agréés pour un nombre limité de pays étrangers voire spécialisés sur un seul pays.

CB: Il faut signaler que les OAA français reposent sur des bénévoles et les délais peuvent être tout aussi longs car les opérateurs n'ont pas la capacité d'étudier énormément de candidatures. Dès lors, on comprend que la forme de démarche, notamment individuelle, n'influe pas sur la complexité ou sur la durée de la procédure. De plus la démarche individuelle, [permise par la Convention de la Haye où l'autorité centrale doit donner son accord à poursuivre la procédure] est et restera tout autant sûre et encadrée, sous réserve d'une gouvernance à bon escient [ce qui est une bonne chose!] par une administration rigoureuse, ce qui n'est pas le cas présentement. Qu'il s'agisse de supprimer la démarche individuelle ou de permettre à des candidats en couple mais non mariés d'avoir l'agrément ne changera pas le fait qu'il faut respecter les conditions posées par les pays des enfants adoptables, lesquelles considérations ont très souvent une inspiration religieuse...

ARD: ... D'où la condition du mariage hétérosexuel posée. Aujourd'hui, comme demain, certains adopteront en célibataire mais la loi, en supprimant la démarche individuelle, va restreindre et réduire certainement à néant les possibilités d'adopter pour des célibataires et pour des couples homosexuels, privant autant d'enfants de parents potentiels notamment célibataires hétéros ou homos ou couples homos. Il convient de signaler que de nombreux pays réservent à ces parents potentiels des enfants à particularité, notamment de santé [VIH...].

CB: Est-il dans l'intérêt des enfants de discriminer les candidats, amenant à proposer les mêmes profils aux mêmes enfants?

**Vous craignez donc que, loin d'apporter une ouverture, cette loi ait un effet d'entonnoir?**

ARD: Cette loi va permettre à des couples non mariés et des couples homosexuels d'avoir plus facilement un agrément. Qui ne leur ser-

*«Or ce terme [supérieur] n'est absolument pas superflu. Au contraire, il vise bien à préciser que ce qui doit toujours primer sur tout le reste est l'intérêt de l'enfant. Cette suppression symbolise tout ce que ce texte ignore.»*

*« Cette loi, sous couvert de progressisme d'apparat, est en réalité une régression pour les électeurs qu'elle feint de choyer.. »*

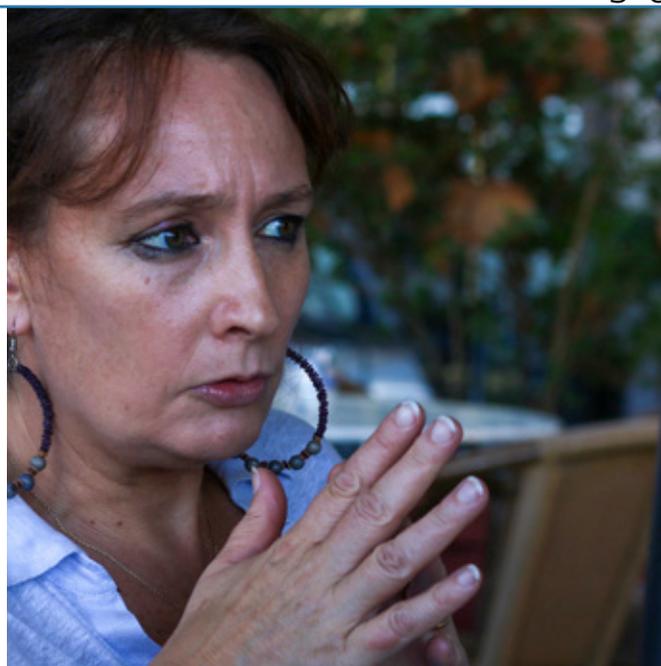


Photo Anna Livio Giovannetti

vira malheureusement pas à grand-chose. Ils seront autorisés à adopter en France... où il y a peu d'enfants adoptables par rapport au nombre d'agrément délivrés\*, ou bien ils seront orientés vers des OAA et l'AFA pour postuler dans des pays où on sera réticent à accepter leur candidature. Cette loi, sous couvert de progressisme d'apparat, est en réalité une régression pour les électeurs qu'elle feint de choyer.

CB: L'argument, fallacieux, pour justifier la fin de la démarche individuelle, a été qu'il s'agissait de mieux sécuriser les parcours et de limiter les risques de trafics d'enfants. Or, force est de constater que les derniers trafics dénoncés concernent des démarches par OAA, sans vouloir les stigmatiser non plus.

ARD: Par ailleurs, je trouve gênant de promouvoir l'AFA qui ne semble voir aucun inconvénient à ce que des dossiers de candidature français indiquent «une restriction pour une origine bien précise». Rappelons que la discrimination ethnique est illégale en France et que le choix racial dans l'adoption va à l'encontre de la Constitution et de nombreux traités internationaux dont la Convention de La Haye et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Suite à l'interpellation du C2ARI, c'est d'ailleurs à ce sujet que le Défenseur des droits a pu interroger les instances ministérielles...

CB: Il est inacceptable que cette loi, qu'on nous annonce comme une réforme majeure dans l'intérêt de l'enfant, ait été votée en procédure accélérée, sans concertation préalable des instances et associations, avec un vote en séance dans la nuit du vendredi au samedi où peu de députés étaient présents. L'enfance délaissée et les adoptés méritent mieux que quelques heures en catimini, en plein état d'urgence sanitaire avec de surcroît une autorisation de légiférer par ordonnance. Nous espérons que les sénateurs, plus rodés aux problématiques locales de la protection de l'enfance en France et à l'adoption, sauront réécrire ce texte et s'opposer au recours par ordonnance.

**Le 27 novembre dernier, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité une motion de soutien à EFA2B, dénonçant son exclusion du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Corse. Qu'en est-il au juste?**

ARD: Unique association de familles adoptives basée sur le territoire corse, EFA2B ne défend pas seulement ses adhérents mais tous les candidats à l'adoption. Il se trouve qu'après avoir soulevé un certain nombre de dysfonctionnements, EFA2B a été écartée du Conseil de famille, au sein duquel elle ne siège plus depuis trois ans. Cela signifie que nous ne pouvons plus défendre les dossiers de postulants de Corse qui se trouvent donc discriminés par rapport à ceux du continent. Nous ne pouvons plus intervenir notam-

ment pour que certaines inexactitudes dans leurs dossiers soient pointées. En effet, certaines formules ne traduisent pas forcément ce qu'ils souhaitent ou ont réellement exprimé: cela peut nuire à leurs candidatures sans que rien ne soit fait pour y remédier. Nous avons donc déposé un recours devant le tribunal administratif, en invoquant un caractère urgent. Nous avons été convoqués le 27 novembre, bien sûr nous y étions mais aucun représentant de l'État n'était là alors que le préfet lui-même est le tuteur d'enfants qui sont aussi concernés par cette affaire. Pour l'heure, le tribunal n'a pas statué sur le fond, mais il n'a pas retenu de caractère urgent. Or, le temps joue contre les postulants à l'adoption et contre les enfants qui pourraient être adoptés mais restent dans des orphelinats à l'étranger. Il y a donc bien une urgence, celle de l'intérêt supérieur des enfants.

*« Nous avons été convoqués le 27 novembre, bien sûr nous y étions mais aucun représentant de l'État n'était là alors que le préfet lui-même est le tuteur d'enfants qui sont aussi concernés par cette affaire. »*

CB: Le Code de l'action sociale et des familles, les différents guides officiels sont clairs. Les débats sur la proposition de loi ont conforté cette analyse. Au titre du collège des associations, seule une association peut siéger et en aucun cas des personnes physiques. Il n'y a qu'en Corse que le préfet a cette lecture. Et les enfants de Corse (pupilles de l'État) ont aussi le droit de bénéficier des éclairages d'un Conseil de famille correctement composé, avec ses collègues associatifs pleinement représentés, précisément car nous devons plus à ces enfants privés de famille, dont l'État à la charge. Le tribunal n'a pas reconnu ici l'urgence car les membres du Conseil, s'ils déplorent cette absence, s'indignent régulièrement depuis 2018 en raison du manque des représentants des familles adoptives pour prendre leurs décisions, sont soucieux de l'intérêt de l'enfant et continuent de siéger malgré les manques et carences. Qu'est-ce que le préfet attend? Qu'une décision irrégulière soit contestée (comme un placement en vue de l'adoption) ou que les membres du Conseil de famille des pupilles de l'État refusent de siéger, juste parce qu'il y a entêtement dans une lecture erronée, dommageable pour les enfants? ■

\*Fin 2017, il y avait en France 2 778 enfants bénéficiant du statut de pupilles de l'État, lors de cette même année, 732 enfants ont été confiés en vue d'adoption (source: Fédération nationale EFA)

PRUNELLI DI FIUM'ORBÙ

# UNE OCCUPATION ANTIQUE SUR PRESQUE 500 ANS



**Malgré la pandémie, les archéologues de l'Inrap n'ont pas chômé en Corse. Leur fouilles préventives se sont souvent soldées par de jolies découvertes, très instructives quant à la vie de ceux qui nous ont précédés. Ainsi, tout dernièrement, à Prunelli-di-Fium'Orbu, ils ont mis au jour un ensemble d'habitats qui témoigne d'une occupation sur près de cinq siècles et bat en brèche l'idée selon laquelle les insulaires de jadis se seraient complu dans le « repli sur soi ».**

**U**n champ, quelques maisons, un projet de construction... et la magie de savoir que là où on souhaite s'installer, d'autres familles l'avaient fait il y a deux millénaires et que des traces de leur vie subsistent : c'est ce que permet de révéler l'archéologie préventive. Son rôle n'est pas de découvrir des chefs-d'œuvre ou des trésors, mais de retrouver les modes de vie des sociétés passées à travers les signes conservés par le sol. Puis de rendre le terrain à l'aménageur. À Prunelli-di-Fium'Orbu, une campagne de fouilles réalisées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a mis au jour un ensemble d'habitats appartenant vraisemblablement à des insulaires, réaménagés, repensés, reconstruits sur une période qui s'étend du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère au IV<sup>e</sup> siècle après J-C et prouvant combien les sociétés locales vivaient en interaction avec le monde méditerranéen.

La loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive prévoit ces interventions de l'Inrap en préalable des aménagements, afin que les constructions nouvelles ne se fassent plus au détriment des vestiges du passé. Quand elles concernent de petits amé-

nagements privés (maison, piscine...), ce qui est souvent le cas en Corse, ces fouilles sont entièrement prises en charge par le Fonds national d'archéologie préventive (Fnap). Prescrites par la Direction régionale des affaires culturelles (Drac), elles font l'objet d'une autorisation préfectorale. Sans cette autorisation, aucune fouille ne peut être entreprise : pas d'Indiana Jones, pas de chasse au trésor, pas de détecteur de métaux pour trouver « des monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie », une intervention malheureuse risquant de dénaturer les sites. Des sanctions pénales sont d'ailleurs prévues par la loi. Car lire une page d'histoire sur un terrain n'est pas chose aisée. Sur le site de Prunelli-di-Fium'Orbu, ce sont cependant près de 500 ans de vie quotidienne qui s'écrivent dans la terre méthodiquement retournée. Le chantier, placé sous la responsabilité de Manon Marsy, a révélé la présence de dolia importés très probablement d'Italie, très grandes jarres qui devaient servir à un stockage d'huile ou de vin. Sur la parcelle explorée, se dessinent les fondations en pierre des murs de différentes pièces, quasiment toutes dotées d'un foyer dont



Laurent Casanova SRA, Vincent Duménil, chargé de Com INRAP, 3 archéologues, Manon Marsy Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie.

Nombre des fouilles réalisées en Corse par l'Inrap depuis 2005 ont d'ores et déjà fait l'objet de publications sur son site. Il peut s'agir selon les cas de dépliants explicatifs de site comme pour les fouilles effectuées en amont de la réalisation d'un projet de nouvelle voie routière entre Borgo et Vescovato et qui concernaient des sites antiques du I<sup>er</sup> au III<sup>e</sup> siècles de notre ère : outre des vestiges de bâtiments à vocation agricole (viticulture notamment), elles ont permis la découverte d'une nécropole rurale datant du II<sup>e</sup> siècle de notre ère, 20 sépultures ont été trouvées entre 2006 et 2007, dont six contenaient des offrandes sous forme de monnaies, de petits vases en terre cuite ou en verre ou de lampes à huile. On trouve également des reportages photos sur les fouilles et leur mobilier, mais aussi des vidéos (la sépulture étrusque d'Aleria ou l'installation néolithique dédiée à la métallurgie du cuivre à Monticello) ou bien encore des tours d'horizon à 360° d'un chantier (par exemple pour les fouilles de la Quattrina à Propriano, relatives à des églises médiévales, qui fait l'objet de plusieurs types de documents à consulter). Ces documents sont à voir sur le site [www.images-archeologie.fr](http://www.images-archeologie.fr), taper « Corse » dans le moteur de recherche. Quelques 45 documents sont à consulter. ■ PMP

les dalles en terre cuite sont en très bon état, le seuil des portes d'entrée est parfois encore présent de même que les vestiges d'une ancienne canalisation en terre cuite. On a aussi retrouvé des restes de vaisselle venant d'Afrique du Nord ou d'Italie. Plus loin, les archéologues ont dégagé l'empreinte de trous de poteaux supportant un bâtiment à vocation agricole. Autant d'éléments qui en disent long sur la façon dont vivaient nos ancêtres. Contrairement à ce qui a pu être dit [ou même écrit] il semble bien que les Corses de l'Antiquité n'habitaient pas l'intérieur des terres, mais qu'ils étaient également établis dans les plaines fertiles et qu'il existait une production agricole qui permettait des échanges commerciaux avec Rome et l'ensemble du bassin méditerranéen. « On ne sait pas exactement ce qui était produit ici, il y a encore tout un travail à mener pour être plus précis, d'autant que l'occupation s'étend sur plusieurs siècles, remarque Manon Marsy. Nous analyserons sans doute les restes des *dolia* pour savoir ce qu'ils avaient pu contenir, mais il s'agit d'un petit ensemble agricole. La construction reste modeste, pourtant, il apparaît que les habi-

tants devaient échanger régulièrement avec ceux d'Aleria ou les marchands qui accostaient le long des rivages. »

« Ces gens ne devaient pas vivre bien différemment de nous, sourit Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie. Il s'agit d'un habitat modeste mais qui bénéficie du confort de l'époque : l'eau, les foyers pour se chauffer et cuisiner, des ustensiles de stockage et des objets du quotidien fabriqués loin de l'île. Peut-être vivaient-ils toute l'année ici, peut-être transhumaient-ils en été, c'est difficile à dire. Ce qui est évident c'est qu'il n'y a aucune marque d'un repli sur soi. » En Corse, ces fouilles préventives ont permis de préciser et même de renouveler l'image de notre passé lointain : un village de l'âge du fer sur la plaine de Vescovato, un temple dédié au dieu Mithra à Lucciana, une tombe étrusque à Aléria, etc. Souvent, les propriétaires, ravis, découvrent que dans leurs jardins se dissimulaient des vestiges remarquables qu'ils souhaitent conserver et mettre en valeur. Ces fouilles s'imposent à eux mais ne reculent que de quelques semaines l'achèvement du chantier et l'Inrap leur remet la publication concernant leur terrain. ■ Claire GIUDICI

*Libérééééés, délivréééés? Plus ou moins. Un déconfinement a commencé à s'opérer à compter du 15 décembre, mais s'il n'est plus nécessaire de se munir d'une autorisation de sortie en journée, nous voilà astreints à un couvre-feu. Et si les commerces décrétés «non-essentiels» ont pu rouvrir leurs portes, les lieux de culture (théâtres, musées, cinémas) ont été implicitement consacrés «moins essentiel que ça, tu meurs!» Nous allons donc nous efforcer, à nouveau, de proposer de quoi patienter jusqu'à leur réouverture, prévue au mieux pour le 7 janvier.*

INRAP

## Au plus près du terrain archéologique

Les chantiers d'archéologie que dirige l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) sont par essence voués à avoir une brève existence, puisqu'ils sont à terme destinés à être recouverts par des aménagements, publics comme privés (lire par ailleurs). Mais ils auront permis d'éclairer un peu plus encore sur notre histoire, et les résultats de ces fouilles seront diffusés et portés à la connaissance du grand public comme des scientifiques. Ainsi, la médiathèque de l'Inrap propose-t-elle par exemple d'explorer virtuellement certains de ces chantiers de fouilles préventives, en y pénétrant «*au plus près du terrain*» grâce notamment à des vues à 360°. Elle propose ainsi neuf dossiers multimédias qui, outre l'exploration grâce aux panoramiques, offrent des compléments d'information: texte de présentation générale, historique plus poussé du site, exposé clair et accessible des fouilles entreprises et de leurs résultats, le tout illustré de détails photographiques. On peut ainsi visiter le chantier du château de Villers-Cotterêts, dans l'Aisne, ancienne possession de Louis d'Orléans au Moyen Âge, puis résidence de François Ier qui y signa, en août 1539, l'ordonnance imposant la langue française à la place du latin dans tous les actes officiels de l'administration et de la justice; les fouilles ont permis de mettre au jour le plan du château médiéval et les vestiges de l'ancien jeu de paume. On peut également effectuer une descente dans la cité souterraine de Naours, dans la Somme, immense réseau de galeries et de salles qui connut une intense occupation au début du XVII<sup>e</sup> siècle pendant la Guerre de 30 ans, mais qui fut aussi très visité, lors de la Première Guerre mondiale, par de nombreux soldats, français, britanniques, américains, canadiens, indiens ou australiens, comme en attestent les graffitis qu'ils y ont laissés. Vous êtes plus attiré par la Préhistoire? Direction les bords de la Marne et la fouille de Changis où a été exhumé le squelette presque complet d'un mammouth – découverte assez exceptionnelle en France, puisque trois spécimens seulement y ont été trouvés en 150 ans – contemporain des Hommes de Néandertal dont on a également trouvé des traces de présence. Il reste aux archéologues et paléontologues à déterminer si ce mammouth de Changis a été abattu par des Néandertaliens, ou bien si ces derniers se sont seulement chargés de dépecer l'animal après que celui-ci soit mort par accident ou de manière naturelle, ce qui permettrait de faire progresser le débat autour de «*la capacité prédatrice de l'homme de Néandertal*». Ceux qui s'intéressent à la période antique s'en iront visiter l'atelier de Pistillus à Autun: il fut l'un des potiers qui, entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle de notre ère, produisirent et diffusèrent quantité de petites figurines et statuettes d'argile destinées à orner les foyers de la Gaule romaine, et plus spécifiquement de ceux qui n'avaient pas les moyens d'acquérir des œuvres en bronze. Neuf dossiers multimédias sont actuellement disponibles. Une sympathique opportunité de voyager y compris dans le temps et à une heure avancée de la nuit sans avoir à produire une attestation de dérogation au couvre-feu. ■ EM



À visiter ici: [www.inrap.fr/mediatheque/recherche?f%5B0%5D=field\\_collection%3A112749](http://www.inrap.fr/mediatheque/recherche?f%5B0%5D=field_collection%3A112749)

## Décaméron 2020

En mars 2020, un confinement général était décrété. Alors que tout se figeait, qu'un sentiment d'impuissance totale venait s'emparer de nombre d'entre nous, les éditions Albiana lançaient un appel, invitant à réaliser que cette période si particulière pouvait aussi être l'occasion de mettre à profit une «*liberté personnelle soudaine et inattendue*» pour «*enfin nous occuper de nous-mêmes et des nôtres, enfin nous arrêter pour contempler, réfléchir, créer*»... Ainsi naissait, en référence à Boccace et à son œuvre la plus connue, le projet *Décaméron 2020*: «*un projet de littérature partagée, solidaire, populaire, unique*». Le blog des éditions Albiana a donc hébergé les textes de tous ceux qui, qu'ils aient déjà été publiés ou non, étaient désireux d'occuper et surmonter cette étrange période en écrivant. Près de 140 auteurs ont pris part à l'initiative, adressant un voire plusieurs textes et plus de 13 500 lecteurs ont suivi. Rien n'était imposé, pas plus pour la forme que pour les thèmes. Aussi trouvait-on nouvelles (policières, noires, érotiques), contes, témoignages, récits, poésie en prose ou en vers, récits pour la jeunesse, art, théâtre... L'ensemble de cette production a par la suite donné lieu à la parution d'un recueil. Cette initiative a valu aux éditions Albiana d'être récompensées, le 5 décembre dernier, par l'un des Trophées de l'édition 2020 décernés par *Livre-Hebdo*. Ils ont pour but de «*récompenser les professionnels de l'édition qui, par leur excellence, leur audace et leur créativité, contribuent à la pérennité et au rayonnement de la création éditoriale*». *Décaméron 2020* a été lauréat dans la catégorie «*Innovation du confinement*» créée bien évidemment cette année pour primer les projets nés entre mars et mai 2020. Une somme de 736 pages, disponible uniquement en format papier, à acquérir chez votre libraire redevenu essentiel. ■ PMP





## CREATION SOCIETE

N° 01

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé daté du 11 décembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination :** ARIA PARTICIPATION  
**Siège social :** Résidence Les Calanques - Route des Iles Sanguinaires - 20000 Ajaccio

La société aura pour objet, principalement :

Toutes prestations de services et conseils aux entreprises, organisation, expertise et études, apport d'affaires, opérations de commissionnement et d'intermédiaire, audit, formation, prise de participations par tous moyens dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières de quelque forme que ce soit, l'achat, la vente, la location d'aéronefs et toutes activités aéronautiques.  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Capital :** 1.000 Euros.

Apports uniquement en numéraire.

**Président :** Monsieur Dominique RENUCCI né le 28 Septembre 1948 à SAMPOLO (Corse-du-Sud) et domicilié 145 avenue Clément Ader à Castelnau le Lez (34170).

La cession d'actions est libre entre associés et un agrément à la majorité représentant ¾ des actions est requis pour les cessions envers des tiers.  
Immatriculation au Registre de Commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Présidence.

N° 02

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale :** PANIER GOURMAND **Capital :** 500€ **Sigle :** PN **Siège social :** Résidence "S Stagnu", n°5, 20137 Porto-Vecchio **Objet :** Epicerie ; vente de plats à emporter ; livraisons de plats préparés à domicile ; vente et fabrication de pain, viennoiserie, gâteaux ; locations de cycles, bicyclettes, tricycles, quadricycles ; locations cyclomoteurs, scooters, motos, quads ; bateaux de plaisance, jet-ski, kayak, ski nautiques, paddle ; vente d'article de plage ; canne à pêche ; prêt à porter accessoires plage et mode ; articles bazar ; livraison à domicile journaux **Durée :** 99 ans. **Président :** Mme Heitz Patricia demeurant Résidence "S Stagnu", n°5, 20137 Porto-Vecchio **La transmission des actions émises par la société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement.**

Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé. Tout associé a accès aux assemblées et chaque action donne droit à une voix.  
RCS : Ajaccio.

N° 03

### ES CLIM

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : Route de Sotta  
20137 Porto-Vecchio

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à PORTO-VECCHIO du 7 décembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination :** ES CLIM  
**Siège :** Route de Sotta, 20137 Porto-Vecchio

**Durée :** 99 ans

**Capital :** 10.000 euros

**Objet :** Réalisation de toutes installations de climatisation, ventilation et/ou chauffage ainsi que l'assistance technique et la maintenance desdites installations.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** M. Samad EL MOUSSAOUI, demeurant HLM Pifano 1, Bâtiment H, Porte 12, 20137 Porto-Vecchio.

**Immatriculation :** RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 04

### AVIS DE CONSTITUTION

#### CR CONCEPT

SAS au capital de 500€. **Siège social :** Lieu-dit Costa - 20232 Oletta. **Objet :** la prestation intellectuelle de conseil aux entreprises **Durée :** 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS. **Présidence :** Carla RUGANI. **Immatriculation :** en cours RCS Bastia.

N° 05

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AFA du 03/12/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination :** NEPTUNE CROISIERES  
**Siège :** Lotissement les Amandiers, Lieu-dit Vigna Piana, Curracedu, 20167 Afa

**Durée :** Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Capital :** 1000 euros

**Objet :** Promenades en mer, location de bateaux de plaisance, activités récréatives et de loisirs, transport maritime de passagers, croisières côtières

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** M. Lionel ZENI demeurant Lotissement les Amandiers, Lieu-dit Vigna Piana, Curracedu, 20167 Afa **La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.**

Pour avis, Le Président.

N° 06

### BIANCHINI ET FILLE

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social :  
10, Faubourg Saint-Antoine  
20250 Corte

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CORTE du 10/12/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination :** BIANCHINI ET FILLE  
**Siège :** 10, Faubourg Saint-Antoine, 20250 Corte

**Durée :** Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital :** 1000 euros

**Objet :** Exploitation d'une station-service ; vente de carburants ; vente et livraison de gaz, butane et propane ; vente de fioul domestique et de diesel marine sans stockage sur place ; vente d'accessoires automobile, alimentaires, de boissons hygiéniques et boissons alcooliques sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ; vente de journaux ; articles de fumeurs (annexe : concession tabacs) ; P.M.U. ;

- Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.  
**Président :** Mme Georgina Bianchini, demeurant 10, Faubourg Saint-Antoine, 20250 Corte

**La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.**

N° 07

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/10/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

EOP2C

**Siège social :** San Biaggiolo, les Sept Ponts, route d'Alata, 20090 Ajaccio

**Capital :** 1.000 €

**Objet :** Toutes activités de vente par correspondance de tout type de produits et vente sur marché ambulancier.

**Président :** Mme CHAMBON Cécile, Luce, San Biaggiolo, les Sept Ponts, route d'Alata, 20090 Ajaccio

**Transmission des actions :** Actions librement cessibles entre associés uniquement.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 08

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 07/12/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

PAGATOU

**Siège social :** 2, rue Gabriel Peri, 20000 Ajaccio

**Capital :** 100 €

**Objet :** Acquisition, construction, location, vente de biens immobiliers.

Conciergerie et activités de loisirs.

**Gérance :** M. CUTTOLI Pierre, 2, rue Gabriel Peri, 20000 Ajaccio

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 09

### BALTHAZAR

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 5000 euros  
Siège social :  
Chez Emilie BEAUCHESNE-MERIAU  
20253 Patrimonio

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PATRIMONIO du 6 décembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination :** BALTHAZAR  
**Siège :** Chez Emilie Beauchesne-Meriau, 20253 Patrimonio

**Durée :** Zéro ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital :** 5000 euros

**Objet :** Vente au détail de boissons alcoolisées, vente à distance de boissons alcoolisées, prestation de service pour la vente à distance de boissons alcoolisées, négoce de vins, vinification, stockage, achat et revente de vins et de tous produits liés ou provenant de la viticulture, de toutes marchandises agricoles ou non, de même que tous objets en relation directe ou indirecte avec les produits agricoles, produit d'épicerie fine.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément :** Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Madame Emilie BEAUCHESNE, née le 7 février 1978 à Chambray Les Tours, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation, commerciale, demeurant 13, chemin des Rouliers, 41400 Saint Julien de Chedon

**La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.**

Pour avis, Le Président.

N° 10

### AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20/10/2020, il a été constitué une SCI dénommée :

GALA

**Siège social :** route Supérieure de Cardo, résidence Sainte Marie, 20200 BASTIA **Capital :** 100 € **Objet social :** L'acquisition des biens immobiliers suivants : Immeubles, maisons, appartements, Terrains.

La gestion et l'administration desdits biens ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire, l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions sus relatées et la constitution des garanties y relatives, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus décrit, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société. **Gérance :** Mme CHALAUD Manuela demeurant route Supérieure de Cardo, résidence Sainte Marie, 20200 BASTIA **Cession de parts sociales :** Toute cession de part doit être constatée par écrit, soit par acte sous seing privé enregistré, soit par acte notarié. Elle est opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil. **Durée :** 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTELICACCIA du 07/12/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée  
Dénomination :

E.Y. CHASSEUR IMMOBILIER

Siège : Chemin de Capparone, Lieu-dit Fontanaccio, 20129 Bastelicaccia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital : 3000 euros

Objet : Agence immobilière

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Mme Eve COUTEAU (épouse YVRANDE) demeurant Chemin de Capparone, Lieu-dit Fontanaccio, 20129 Bastelicaccia

La Société sera immatriculée au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Présidente.

N° 12

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 08/12/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée  
Dénomination : MVI

Siège : Cala Di Mare - Lot D - Rte de Cala Rossa - 20137 Lecci

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 500 euros

Objet : Location meublée saisonnière avec prestations parahotelières - Sans vente de boissons alcoolisées,

L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Imad ADLOUNI demeurant Cala di Mare - Lot D - rte de Cala Rossa - 20137 Lecci

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 13

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Porto-Vecchio du 09/10/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ECO AUTO WASH

Forme : SARL Unipersonnelle

Capital : 1000 euros

Siège social : Hameau de Gialla, 20137 Porto-Vecchio

Objet : Lavage du véhicule

Durée : 99 ans

Gérant : Sébastien LHUILLIER, demeurant : Hameau de Gialla, 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/12/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

BC ENVIRONNEMENT

Siège social : Quartier Trianon - 20112 Ste Lucie de Tallano

Capital : 1.000 €

Objet : Exploitation forestière, la production de bois brut pour les industries forestières de transformation, la production de bois utilisé sous une forme brute, la production de bois à des fins énergétiques, la production de résidus de l'exploitation forestière à des fins énergétiques, la fabrication de charbon de bois en forêt, en utilisant des méthodes traditionnelles

Président : M. BERNARDI Antoine, Quartier Trianon, 20112 Ste Lucie de Tallano

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 15

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 15/11/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

LOCABOAT

Siège social : Rue Paratojo, Bât A, Immeuble Parc Monceau, 20200 BASTIA

Capital : 1000 €  
Objet social : La Société a pour objet, en France l'acquisition et la location de bateaux de plaisance et scooter des mers  
Président : M. AMORINI ANTOINE demeurant 27 route Supérieure de Cardo, 20200 BASTIA élu pour une durée de indéterminée.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.  
Clauses d'agrément : La cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la Société.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 16

## AVIS DE CONSTITUTION

## CR CONSTRUCTIONS

SAS au capital de 1.000€. Siège social : Lieu-dit Costa – 20232 Oletta. Objet : La construction tous corps d'état et de travaux publics.

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS. Présidente : Carla RUGANI. Immatriculation : en cours RCS Bastia.

N° 17

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Bastelicaccia du 04/10/2020 a été constituée une SCI nommée : L'EMPIRE  
Objet : Acquisition, revente, gestion et administration civiles de tous biens et droits immobiliers lui appartenant.

Capital : 100 € [appart en numéraire]  
Siège social : Suaralta, 20129 Bastelicaccia

Durée : 99 ans  
Transmission des parts sociales : Il existe des clauses statutaires d'agrément à l'égard des tiers.  
Gérance : Mme LISA-MARIE PAPINI, Suaralta, 20129 Bastelicaccia  
Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 09/12/2020, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : REGARD DU CAP

Forme : SAS

Siège : Immeuble le Prado, Bât A, Avenue de la Libération, Bastia [20600]

Objet : L'activité d'agent immobilier portant notamment sur l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis ; L'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ; L'achat, la vente de parts sociales lorsque l'actif social comprend un ou plusieurs immeubles.

Durée : 99 ans

Capital : 1.000 €

Président : Madame Gaëlle OLLIVIER, demeurant Immeuble le Prado, Avenue de la Libération, Bastia [20600],

Admission aux AG et droit de vote :

Tout associé peut participer aux AG sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission – Cession : Agrément de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, ou le cas échéant suite à un décès, de l'unique associé survivant disposant du droit de vote.

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour avis,

N° 19

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 12/11/2020, il a été constitué la SCI dénommée SCI HERMES  
Siège social : Quartier Giambelli - 20200 Bastia. Capital : 1000€. Objets : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Gérance : Mme REBECCA FERRALI, Quartier Giambelli, 20200 Bastia. Cessions soumises à agrément. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 20

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 03 décembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

LAGO NIELLU HOTELLERIE

Siège : U Benista, Avenue Georges Pompidou, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Exploitation d'un hôtel, restauration, et toutes activités connexes et nécessaires aux services à apporter à la clientèle

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jean-Noël MARCELLES, demeurant Peri Giovanni, Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 10 octobre 2020, à LECCI.

Dénomination : SCI P-3-Q.

Forme : Société Civile Immobilière.

Siège social : La Croix de Lecci, Lieu-dit Mucchio Bianco, 20137 Lecci.

Objet : L'acquisition par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autre de tous immeubles bâtis et non bâtis leur détentation et leur administration pour ses associés, la restauration et la construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou partie des immeubles de la société ; L'ouverture et la gestion de tous comptes bancaires ; la conclusion de tout emprunt hypothécaire ou non et à titre exceptionnel le cautionnement hypothécaire des associés le cas échéant la vente l'échange l'apport et l'arbitrage de tout ou partie des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine de la société à condition de respecter strictement le caractère civil de la société et généralement toutes opérations quelconques se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation à condition de respecter le caractère civil de la société.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 1000 euros

Montant des apports en numéraire : 1000 euros. Cession de parts et agrément : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Gérant : Monsieur André PIETRI, demeurant La Croix de Lecci, Lieu-dit Mucchio Bianco, 20137 Lecci

La société sera immatriculée au RCS Ajaccio.

Pour avis. André PIETRI.

N° 22

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CONCA du 14/12/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : QUATTROCCHI BTP

Siège : Quartier Francescoli, 20135 Conca

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 700.001 €uros par apports en nature

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité. La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers.

La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale.

L'administration de société.

La gestion et l'animation de filiales.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Kévin, John, Geofrey QUATTROCCHI, demeurant : Quartier Francescoli, 20135 Conca.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

**ERAUMEJE****AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP en date à PIETROSELLA du 12/11/2020, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ERAUMEJE

Siège : Paese di Rupione, 20166 Pietrosella

Objet : L'exploitation par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, la construction, transformation, aménagement en vue de la location, la propriété, gestion, administration et exploitation par bail, location ou autrement desdits locaux ;

Durée : 99 ans

Capital : 1000

Gérance : M. Jean POUGET demeurant Paese di Rupione, 20166 Pietrosella

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cession entre associés ; dans tous les autres cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation : Au RCS d' Ajaccio.

205056.

N° 24

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP à BASTELIACACCIA du 10.12.2020, il a été constitué une SAS dénommée ATELIER & DCO. SIEGE SOCIAL : Bastelicaccia [20219] Résidence les Muriers, Caragne, N11. OBJET : Toute activité dans le domaine du BTP. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO. CAPITAL : 200€. ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. CESSIIONS D'ACTIONS : Librement cessibles entre actionnaires uniquement. PRESIDENT : M. Hakim AOUM, demeurant à Bastelicaccia [20219] Résidence les Muriers, Caragne, N11.

N° 25

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par ASSP du 14/11/20, il a été constitué une SAS dénommée SJ CONSTRUCTION  
Siège social : route de l'Aéroport - 20290 Lucciana. Capital : 100€. Objet : entreprise générale du bâtiment : construction et rénovation tout corps d'état. Président : M. Jamal Sadiq, route de l'Aéroport - 20290 Lucciana. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 26

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par ASSP en date du 15/12/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

SAS JLD

Siège social : Lieu-dit Quarcetto, Suariccio, 20172 VERO Capital : 1000 €  
Objet social : Commerce de détail d'alimentation générale, APE : 4711B  
Président : M. TALLARIC David demeurant Lieu-dit Quarcetto, Suariccio, 20172 VERO élu pour une durée illimitée  
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessible ou les actions sont cessible avec l'accord du président de la société aux tiers  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d' Ajaccio.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 14 décembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : BMB

Siège : 7, résidence A Murella, Rue du Commandant Quilici, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Restauration rapide

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Anthony BAGGIIONI, demeurant 30, Les Parcs de Porto-Vecchio, 20137 Porto-Vecchio  
Directeur général : Monsieur Jean-Yves MARCELLES, demeurant 7 Résidence A Murella, Rue du Commandant QUILICI, 20137 Porto-Vecchio.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio

Pour avis, Le Président.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES  
PAIEMENT  
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 28

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par ASSP en date du 12/12/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

LEGNU GRAVONA

Siège social : Lieu-dit Tagliatu, 20133 Ucciani  
Capital : 2000 €  
Objet social : Bucheronnage, élagage, négoce de bois  
Président : M. PISTICINI François  
Thierry demeurant Lieu-dit Tagliatu, 20133 Ucciani élu pour une durée illimitée  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d' Ajaccio.

**MODIFICATION  
GERANT**

N° 29



**Maître**

**Emmanuelle FABREGAT**

Avocat à la Cour

16, Boulevard Hyacinthe de Montera

20200 Bastia

Tél : 04 95 61 09 44

[cabinet.fabregat@orange.fr](mailto:cabinet.fabregat@orange.fr)

Par AGO du 25/11/20, les associés de la société "CJD", SCI au capital de 10.000 € dont le siège est situé à BORGOS - Route de la Marana - Lotissement U Stagnu [RCS BASTIA 498 463 082], ont décidé de nommer à compter du 25 novembre 2020 et sans limitation de durée, Madame Martine SORIANO, demeurant Lotissement U Stagnu - BORGOS [20290], en qualité de nouveau gérant en remplacement de Monsieur Jean-Marie SORIANO.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

**SME CASTELLU DI BARICCI**

EARL au capital de 280.000 euros

Siège social : Lieu-dit Castellu di Baricci

Vallée de l'Ortolo - 20100 Sartène

D 432 022 960 RCS Greffe Ajaccio

Aux termes du Procès-Verbal des décisions extraordinaires des associés en date du 2 Décembre 2020, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame PHELIP née QUILICHINI Laurence, de ses fonctions de cogérante à compter du 31 décembre 2020 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement, la société continuant de fonctionner avec un seul gérant, en la personne de Madame QUILICHINI Elisabeth, épouse DE LESQUEN DU PLESSIS-CASSO précédemment nommée.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d' Ajaccio.

Pour avis,

N° 31

**BALAGNE  
LOCATION COMPETITION**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 22.000,00 €

Siège social : Route d'Algajola

ZA de Corbara - 20256 Corbara

509 431 011 RCS Bastia

Suivant décisions de l'associé unique du 01 janvier 2021 :

- Madame Véronique BOURNAT demeurant Quartier Salduccio, LUMIO (Corse), a été nommée gérante, en remplacement de Monsieur REYNALD PRIVE, gérant démissionnaire.  
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

**TRANSFERT  
SIEGE SOCIAL**

N° 32

**SCI GHJACUMINA**

SCI Au capital de 900.000 €

Siège social : Pinarello

Sainte Lucie de Porto-Vecchio

20124 Zonza

RCS Ajaccio 807 518 568

Par décision de consultation écrite du 18 novembre 2020 les associés ont, à compter du 20 novembre 2020, décidé de transférer le siège social au 4 Rue des Tilleuls - 69680 Chassieu (Rhône). Radiation au RCS d' Ajaccio et nouvelle immatriculation au RCS de Lyon.

N° 33

**SCI MAYOL**

Société Civile Immobilière

Au capital de 150 €

Siège social : Résidence Ampugnani

20200 Ville-Di-Pietrabugno

484 857 420 R.C.S. Bastia

Aux termes du PV du 16 novembre 2020, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 19 Rue Rossini, 06000 NICE, à compter du 16 novembre 2020. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de Bastia et au RCS de Nice.

**LOANE 2A**

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 1000,00 €

Siège social : Rue Marechal Lyautey

Résidence Premier Consul - Bât C

20090 Ajaccio

841 519 853 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal de l'associé unique du 1er juillet 2020, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, à compter du 01/07/2020, de Ajaccio (Corse) Rue Maréchal Lyautey, Résidence Premier Consul, Bât C, à Centre Commercial Carrefour - Chemin du Finosello - 20090 Ajaccio.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

\* Ancienne mention :

Le siège social est fixé à Ajaccio (Corse) Rue Maréchal Lyautey, Résidence Premier Consul, Bât C.

\* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à Centre Commercial Carrefour - Chemin du Finosello - 20090 Ajaccio.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d' Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 35

Dénomination :

**CORSICA DI ANGE**

Forme : SCI - Capital social : 10000 €

Siège social :

1, bis Place des Monseaux

91360 Epinau-Sur-Orge

879825818 RCS d'Evry

**TRANSFERT  
DE SIÈGE SOCIAL**

Objet : L'acquisition de tous immeubles et de tous terrains ; l'administration et la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou tout autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquies ; la construction, la rénovation, l'entretien et éventuellement l'aménagement de ces biens.

Durée : 99 ans

Aux termes de l'AGE en date du 24/11/2020, les associés ont décidé, à compter du 24/11/2020, de transférer le siège social à Les Hauts de Pavellone, N3, Route de Piccoveggia, 20137 Porto-Vecchio. Radiation du RCS d'Evry et immatriculation au RCS d' Ajaccio.

N° 36

**LE GARDE CORPS  
EN VERRE**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Place de l'Eglise

Lieu-dit Valle di Farone - 20167 Afa

809 606 981 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 04/12/2020, l'AGE des associés de la SARL LE GARDE CORPS EN VERRE a décidé de transférer le siège social du Place de l'Eglise - Lieu - dit Valle di Farone - 20167 AFA au Lotissement Pasqualini - Baléone - 20167 Sarrola-Carcopino à compter du 01/12/2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**SCI LES 2 B**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1.000 €  
Siège social : 24, Résidence du Manoir  
76290 Saint Martin du Manoir  
RCS Le Havre 534 190 723

**TRANSFERT  
DU SIEGE SOCIAL**

Selon AGE du 13/11/2020, les associés ont transféré le siège social à Bastelcaccia 20129, Lieu-dit Valle Cave, Chemin de Petre Alte, et ce, à compter du 1/12/2020.

Autres caractéristiques essentielles de la société que ceux ci-dessus énumérés :  
**Objet** : L'acquisition de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers. La gestion et l'administration desdits biens dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets.

**Durée** : 99 ans à compter du 01/09/2011.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

**COR.DI.TEX**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : Résidence Le Bastio  
Bât. D - 20600 Furiani  
828 167 411 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, il résulte que :

Le siège social a été transféré Route du Stade, 20600 Furiani, à compter du 30/11/2020.

L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

**CAGNA PATRIMOINE**

SCI au capital de 1.000 €  
Siège : Résidence A Costa, Palavesa  
Suartello, 20137 Porto-Vecchio  
793288564 RCS d'Ajaccio

Par décision de l'AGE du 08/12/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Avenue de Bastia, Immeuble Biancarelli, 20137 Porto-Vecchio.  
Mention au RCS d'Ajaccio.

**EURL MAS ISOLATION**

Entreprise Unipersonnelle  
à Responsabilité Limitée  
Au capital de 500,00 Euros  
Siège social : Valrose, 20290 Borgo  
R.C.S. : 8501717100011

Par décision de l'associé unique du 30/11/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 15, Lotissement Arbucetta, 20620 Biguglia.  
Mention au RCS de Bastia.

Pour avis,  
La Gérance.

**Dénomination : GP SPORT**

Forme : SARL  
Capital social : 7000 euros  
Siège social : Zac de La Gobette  
60540 Puiseux-Le-Hauberger  
529102626 RCS Compiègne

**TRANSFERT  
DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes de l'AGE en date du 15 octobre 2020, les associés ont décidé, à compter du 19 octobre 2020, de transférer le siège social à Domaine du Frasso, Clos Pozzi, Porticcio, 20116 Grosseto-Prugna. Avec modification corrélative de l'article 4 des statuts  
Gérant : Monsieur Geoffroy Payelle, demeurant Domaine du Frasso - Clos Pozzi - Porticcio - 20116 Grosseto-Prugna.  
Radiation du RCS Compiègne et immatriculation au RCS Ajaccio.

**VAASTROCAE**

SCI au capital de 1000 €  
Siège social : Rte de l'Aéroport  
La Canonica, Bât F, 20290 Lucciana  
823 010 434 RCS Bastia

Le 16/11/2020, les associés ont : décidé de transférer le siège social au 3 Rue des Barris, Le Parc d'Athena, 34300 Agde à compter du 17/11/2020 ; Radiation au RCS de Bastia. Inscription au RCS de Beziers.

**SEMAFRAC**

SNC au capital de 936.571 €  
Siège social : Route Nationale 193  
20600 Furiani  
412 639 676 RCS Bastia

Suivant délibérations du 16/07/2020, l'AGOE a décidé de transférer le siège social au Lieu-dit Purette - Montesoro - 20600 Bastia.

L'article 4 des statuts a été modifié.  
Mention sera faite au RCS de Bastia.

**PUNTILE**

SAS au capital de 10000 €  
Siège social : 7, Av Paul Giacobbi  
20600 Bastia-RCS Bastia 814793659

Par décision de l'associé Unique du 11/12/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Avenue de la Libération - Maison Dane - 20200 Bastia à compter du 11/12/2020.  
Modification au RCS de Bastia.

**VIDAL PLOMBERIE**

SASU au capital de 1000 €  
Siège social : Lieu-dit Papiagliaccia  
Plaine de Vescovato, 20215 Vescovato  
RCS Bastia 822295267

Par décision de l'associé Unique du 01/12/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Lot. Chiapatella, n°27, Folelli, 20213 Penta-Di-Casinca à compter du 01/12/2020.  
Modification au RCS de Bastia.

**SCI LES 2 E**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 500 €  
Siège social : Avenue du Cantipou  
76700 Harfleur  
RCS Le Havre 810 857 516

**TRANSFERT  
DU SIEGE SOCIAL**

Selon AGE du 13/11/2020, les associés ont transféré le siège social à Bastelcaccia 20129, Lieu-dit Valle Cave, Chemin de Petre Alte, et ce, à compter du 1/12/2020.

Autres caractéristiques essentielles de la société que ceux ci-dessus énumérés :  
**Objet** : L'acquisition de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers. La gestion et l'administration desdits biens dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets.

**Durée** : 99 ans à compter du 17/04/2015.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

**SCI LES2A**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1.000 €  
Siège social : 24, Résidence du Manoir  
76290 Saint Martin du Manoir  
RCS Le Havre 513 976 118

**TRANSFERT  
DU SIEGE SOCIAL**

Selon AGE du 13/11/2020, les associés ont transféré le siège social à Bastelcaccia 20129, Lieu-dit Valle Cave, Chemin de Petre Alte, et ce, à compter du 1/12/2020.

Autres caractéristiques essentielles de la société que ceux ci-dessus énumérés :  
**Objet** : L'acquisition de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers. La gestion et l'administration desdits biens dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets.

**Durée** : 99 ans à compter du 03/08/2009.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

**SCI CASALE**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 152.00 €  
Siège social : Lieu-dit Valicella  
20230 Santa Lucia di Moriani  
RCS Bastia 441 107 984

Par AGE du 10 décembre 2020, les associés ont décidé à compter de ce jour de transférer le siège social à l'adresse suivante : Lieu-dit Ponticchio Suprano, 20230 Poggio-Mezzana.  
Immatriculation au RCS de Bastia.

**MODIFICATIONS  
STATUTAIRES****ALTEVA AVOCATS,**

Association d'Avocats  
à Responsabilité Professionnelle  
Individuelle Inter Barreaux  
Siège : 57, rue des Mathurins  
75008 Paris

Par convention en date du 30/09/2020, la société CHAUVET LECA AVOCAT, société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30.000 euros, dont le siège social est sis 57, rue des Mathurins, 75017 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS PARIS, représentée par Mme Ghislaine CHAUVET LECA ;

La société PALMIERI AVOCAT, société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 37.000 euros, dont le siège social est sis 19, boulevard Paoli, 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 891 643 124, représentée par M. Florian PALMIERI ;

La société FRANCESCHI AVOCAT, société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 57, rue des Mathurins, 75017 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS de PARIS, représentée par Mme Catherine THIERION de MONCLIN ;

La société PERFETTINI AVOCAT, société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 29.000 euros, dont le siège social est sis 57, rue des Mathurins, 75017 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS de PARIS, représentée par M. Stéphane PERFETTINI ont constitué une Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle Inter barreaux " ALTEVA AVOCATS " à compter du 1er janvier 2021, dont le siège est situé à PARIS [75008] 57, rue des Mathurins et qui possède un établissement situé à BASTIA [20200] 19, boulevard Paoli. Maître Catherine THIERION de MONCLIN et Maître Stéphane PERFETTINI sont nommés co-gérants de l'AARPI ALTEVA AVOCATS.

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de PARIS en sa séance du 3 novembre 2020 a approuvé cette constitution dont mention sera faite au Barreau de BASTIA.

**CODIM 2**

SA au capital de 13.880.000 €  
Siège social : Lieu-dit Purette  
Montesoro - 20600 Bastia  
400 594 412 RCS Bastia

Aux termes du PV du 20/10/2020, AGE a décidé :

- de transformer la société en Société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau ;
  - d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
  - de nommer en qualité de Président : Mme Concettina SCHULER 5 Square Jasmin, 75016 PARIS ;
  - de confirmer la société DELOITTE ET ASSOCIES dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire
- En conséquence de ce qui précède, les fonctions de Vice-Président du CA, des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes Suppléant ont pris fin.  
Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 51

**AEW**Société Civile  
TransforméeEn Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 738.780 euros  
Siège social : Hameau de Lozzi  
20130 Cargèse  
798 377 388 RCS Ajaccio**AVIS DE TRANSFORMATION**

L'AGE du 25 novembre 2020, statuant dans les conditions prévues à l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce même jour sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 738.780 euros.

Monsieur Agostinho DA SILVA NETO, demeurant Route du PERO - 20130 CARGESE, a cessé ses fonctions de gérant du fait de la transformation et a été nommé Président de la Société sous sa nouvelle forme.

**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de l'assemblée ; chaque action donne droit à 1 voix.**TRANSMISSION DES ACTIONS :** Agrément pour toute cession ou transmission par décision collective des associés.

Pour avis, Le Président.

N° 52

**DACOR**Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 20.000 €  
Siège social :Centre Commercial Port Toga  
CS 60001 - 20291 Bastia Cedex  
RCS Bastia 830 689 683

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bastia, du 14 novembre 2020, les associés de la société DACOR ont décidé de modifier les statuts notamment l'article 12 relatif à la cession ou transmission des actions.

Il a été apporté des modifications aux règles de transferts de titres :

- Les définitions relatives aux termes employés dans les statuts en matière de transferts de titres, ont été modifiées.

- La clause d'agrément a été instaurée. Mention en sera faite au RCS.

Le Président.

N° 53

**FIRST ASSURANCE**Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 42.000 €Siège social : Route des Sanguinaires  
Résidence Barbicaja - Bâtiment D  
20000 Ajaccio  
377 629 118 R.C.S. Ajaccio

Le 9.12.2020, le président a modifié la dénomination, qui devient FIRST.

N° 54

**Maître Laurence BAVARD**Avocat à la Cour  
8, Avenue Pierre Coupeau  
31130 Balma**SARL ATMOSPHERE**Au capital de 8000 euros  
Siège social : 62, rue Riquet  
31000 ToulouseImmatriculée au RCS de Toulouse  
Sous le n° 434 460 911

Par décision des associés de la SARL ATMOSPHERE en date du 1er octobre 2020 : - Le siège social de ladite société est transféré du "62, rue Riquet - 31000 Toulouse" à "Lotissement Canteggi - Lieu-dit Canteggi - 20167 Cuttoli-Corticchiato", ce à compter du 1er octobre 2020. L'article 4 "SIEGE SOCIAL" du TITRE I des statuts est modifié en conséquence. Mention sera faite aux RCS de Toulouse et d'Ajaccio.

- Madame Patricia AMMANNATI, épouse FRINZINE, demeurant 8, boulevard Dominique Fabiani - 20000 Ajaccio, est nommée co-gérante, à compter du 1er octobre 2020, pour une durée indéterminée. Mention sera faite aux RCS de Toulouse et d'Ajaccio.

Pour avis,  
Me Laurence BAVARD.

N° 55

**CORDA**Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 20.000 €  
Siège social :Centre Commercial Port Toga  
CS 60001 - 20291 Bastia Cedex  
RCS Bastia 888 797 537

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bastia, du 25 novembre 2020, les associés de la société CORDA ont décidé de nommer à compter de cette date, en qualité de Commissaire aux Comptes, la SARL KALLISTE REVISION COMPTABLE située à Bastia 20600, Parc Technologique de Bastia, ZAE d'Erabajolo, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Mention en sera faite au RCS.

Le Président.

N° 56

**SOCIETE DE PEINTURES CORSE**Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 15.244,90 €  
Siège social : RN 193 - 20600 Furiani  
315 129 338 R.C.S. Bastia

Par AGE en date du 6 novembre 2020, la société a été transformée en SAS. La Société COREMA SAS au capital de 1.694.000 euros ayant son siège social RN 193, 20600 FURIANI, représentée par M. Franck MARCHAND est nommé Président. Amdission des associés aux AG. Chaque action donne droit à une voix. Les cessions d'actions sont libres. RCS : Bastia.

N° 57

**AUX DELICES DES FALAISES**Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 50.000 euros  
Siège social : 11, Quai Bando Del Ferro  
20169 Bonifacio  
RCS Ajaccio 799 996 020Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :  
- de supprimer l'ancien objet social et de le remplacer par l'activité de Vente de chaussures, articles chaussants, articles de maroquinerie, vente de prêt-à-porter et accessoires de luses.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

Pour avis,  
La Gérance.

N° 58

**SARL WORLD R'COMPOSITES WR'C**Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 600.000 euros  
Siège social : Lieu-dit Padighioni  
Plaine de Péri - 20167 Péri  
RCS Ajaccio 515 342 822

Aux termes de l'AGE en date du 08 décembre 2020, il a été décidé par l'associé unique, Monsieur Jean Julien COSSU, demeurant Lieu-dit Padighioni - Plaine de Péri - 20167 Péri, de mettre fin, dès le 08 décembre 2020, à la mission de l'administrateur provisoire, Monsieur Michel COSSU, demeurant Plaine de Péri - Près de la Pharmacie - 20167 Péri. Mention au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le gérant.

N° 59

**CORSAGRI TRAVAUX**Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Villa Leschi  
Cateraggio, 20270 Aléria  
805 034 626 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 8 DECEMBRE 2020, l'associé unique a décidé :

- d'étendre l'objet social aux activités de conseil et suivi technique agricole et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- de transférer le siège social Villa Leschi Cateraggio, 20270 Aléria au Résidence U Listincu, Hameau de Cateraggio, 20240 Aléria à compter du 8 décembre 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 60

**« 2A TRANSAC - COPADE » « investirencorse.com »**SARL au capital de 2.500 €uros  
Siège social : Pôle de Suartello 2  
Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio**MODIFICATIONS STATUTAIRES**Aux termes de décisions de l'associée unique en date du 09 décembre 2020 :  
Le siège social : initialement chez M. PERRINO - Résidence Parc Impérial - Le Trianon - route des Cèdres - 20000 AJACCIO est transféré Pôle de Suartello 2 - route de Mezzavia - 20090 AJACCIO  
La raison sociale : initialement « 2A TRANSAC » devient « 2A TRANSAC - COPADE »

L'enseigne commerciale : initialement « COPADE - investirencorse.com » devient « investirencorse.com »

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention, Antony PERRINO, gérant.

N° 61

**LES ENFANTS DE LA SERRA**Société Par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000,00 €  
Siège social : C/O SCI Antoine Marie  
Chemin Notre Dame de la Serra  
20260 Calvi  
824 484 257 RCS Bastia**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2020, il résulte que :

- L'objet social de la société a été étendu, à compter de ce jour, aux activités et opérations suivantes :

- l'activité de chambres d'hôtes.  
En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 62

**« LUMI REPAR »**Société à Responsabilité Limitée  
Unipersonnelle  
Capital social : 10.000 Euros  
Siège social : Grosseto-Prugna  
[Corse-du-Sud], Porticcio  
5, Lot les Hauts de Bénista  
R.C.S Ajaccio B 837 604 305

Suivant procès-verbal du 01.12.2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé à compter dudit jour de :

- Modifier le siège social de la société de : Grosseto-Prugna [Corse-du-Sud], Porticcio, Chemin du Fort, Clos Muretti à Grosseto-Prugna [20166], Porticcio, 5 Lot les Hauts de Bénista ;

- Nommer aux fonctions de Gérant de la société pour une durée indéterminée Mr DRAUX Maxime Jean-Michel Arnaud, domicilié 5 Lot les Hauts de Bénista, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna, en remplacement de Mr FAUCHER Mathieu, démissionnaire.

- et de modifier corrélativement les articles 4 et 8 des statuts de la société.

Pour avis et mention - La Gérance.

**VILLA VIP**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1500 euros  
Siège social : La Marine  
Quai Pascal Paoli, 20137 Porto-Vecchio  
511 695 926 RCS Ajaccio

Aux tenues du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 novembre 2020, les associés de la société à responsabilité limitée VILLA VIP, usant des pouvoirs conférés par les statuts, ont décidé de transférer le siège social du «Quai Pascal Paoli, «La Marine», 20137 Porto-Vecchio» à «Immeuble Mosconi, rue Pierre Andreani, 20137 Porto-Vecchio» à compter du 03 novembre 2020. Il a été décidé également, d'étendre l'objet social à «l'exploitation de toutes activités commerciales de location de véhicules automobiles légers et de bateaux » à compter du 03 novembre 2020.

Pour avis, La Gérance.

N° 64

**JULIEN JET AVENTURE**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 10.000 €  
Siège social : Port Charles Ornano  
20090 Ajaccio  
RCS : Ajaccio 810 832 667

L'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 a décidé de modifier la dénomination sociale anciennement appelée JULIEN JET AVENTURE, pour la dénommer BOAT SERVICE.

Les statuts se trouvent ainsi modifiés : Article 3 : DENOMINATION La dénomination sociale est BOAT SERVICE.

Les autres dispositions demeurent inchangées

Pour avis.

N° 65

**ELVECA**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 15.000 €  
Siège social : 9, avenue Noël Franchini  
20090 Ajaccio  
492 365 796 R.C.S. Ajaccio

Par décisions unanime du 6 novembre 2020, la société a été transformée en SAS. La Société COREMA SAS au capital de 1.694.000 euros ayant son siège social RN 193, 20600 FURIANI, représentée par M. Franck MARCHAND est nommé Présidente. Admission des associés aux AG. Chaque action donne droit à une voix. Les cessions d'actions sont libres. RCS : Ajaccio.

N° 66

**HOTEL PINARELLO**

SARL au capital de 177.000 euros  
Siège social : Pinarello  
20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio  
823 002 811 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/12/20, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de Location de véhicules sans chauffeur et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**SARL PERFORMANCES COMPOSITES MEDITERRANEEN**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 46.800 euros  
Siège social :  
Parc d'Activités de la Gravona  
Lieu-dit Sinale - 20167 Tavaco  
RCS Ajaccio 480 993 740

Aux termes de PAGE en date du 08 décembre 2020, il a été décidé par l'associé unique, Monsieur Jean Julien COSSU, demeurant Lieu-dit Padighioni - Plaine de Péri - 20167 Péri, de mettre fin, dès le 08 décembre 2020, à la mission de l'administrateur provisoire, Monsieur Michel COSSU, demeurant Plaine de Péri - Près de la Pharmacie - 20167 Péri. Mention au RCS d'Ajaccio et au RM de Corse-du-Sud.

Pour avis, Le gérant.

N° 68

**ARINE FRANCESCA**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : 18, rue de Rocca Serra  
20137 Porto-Vecchio  
814 348 538 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes d'une décision des associés prise en Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 novembre 2020, il a été pris acte de la démission de Madame BONIFACI Marine Paeline Paola de ses fonctions de présidente. Il a été nommé en qualité de nouvelle présidente de la Société Madame BONIFACI Francesca Félicia Chou-Ly, demeurant Casetta Bianca, route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio, pour une durée illimitée.

**LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE**

N° 69

**AVIS DE LOCATION GERANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ota du 22 juin 2020, l'Indivision de Mr SUBRINI Marien, décédé le 26 avril 2019, composé de son épouse Madame ALESSANDRI Angèle-Etoile née le 13 août 1947 à Paris et de ses deux enfants Monsieur SUBRINI Frédéric né le 23 mai 1973 à Ajaccio et Mme SUBRINI Marie Jeanne née le 22 mai 1970 à Ajaccio, tous trois de nationalité Française, demeurant à lieu-dit PORTO - 20150 OTA, copropriétaires aux termes de l'acte de notoriété dressé par Maître François RAFFALI, notaire à VICO, le 15 janvier 2020, du fonds de commerce d'hôtellerie restauration immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro : 047 211 321, a donné en location gérance à Monsieur CORTICCHIATO Marien, en cours de formation, Né le 15 MARS 1999, de Nationalité Française, demeurant Lieu-dit PORTO MARINE - 20150 OTA, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio demeurant à Lieu-dit PORTO MARINE - 20150 OTA, un fonds de commerce de Hotel à l'enseigne "LE RIVIERA" sis lieu-dit PORTO - 20150 OTA pour une durée de 12 mois à compter du 22 Juin 2020 au 21 juin 2021 renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Pour avis,

**LOCATION-GÉRANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/12/2020 fait à Corte, Madame Juliette Bianchini, Entrepreneur individuel, dont le siège social est fixé 10, Faubourg Saint-Antoine, 20250 CORTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le n°308 318 278 a confié à : La société BIANCHINI ET FILLE, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est 10, FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 20250 CORTE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de station-service, petite mécanique, situé 10, FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 20250 CORTE, connu sous le nom de "Station Relais Saint-Antoine" ;

Pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2021 renouvelable ensuite par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé, BIANCHINI ET FILLE, Le locataire-gérant.

N° 71

**AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE**

Le contrat de location-gérance, qui avait été consenti en date du 12 JUIN 2012 suivant acte sous seing privé, pour une période de 12 mois à compter du 15/06/2012 au 14/06/2013 renouvelable d'année en année, ENTRE l'indivision de Monsieur SUBRINI Marien, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 047 211 31 demeurant à Fiumicello - 20150 OTA, loueur de fonds à Madame SUBRINI Marie-Jeanne demeurant à Lieu-dit Porto - 20150 OTA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 521 933 671 locataire gérant, et portant sur un fonds de commerce «HOTEL» à l'enseigne « LE RIVIERA » sis lieu dit PORTO - 20150 OTA a pris fin d'un commun accord le 21 JUIN 2020.

Pour avis-RCS Ajaccio.

**MODIFICATION CAPITAL SOCIAL**

N° 72

**Cabinet****"BABLED FOATA PAGAND"**

Société d'Avocats  
Au Barreau de Nice  
57, Pde des Anglais - Nice

**Camping Caravaning San Damiano**

SARL au capital de 15244,90 €  
Siège : Pineto - 20600 Biguglia  
RCS Bastia 327376364

Suivant age du 30/11/20, le capital social a été augmenté de 2895,6 € pour être porté à 18140,5 € à compter du 30/11/20. Formalités au RCS de Bastia.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1.433.061 euros  
Siège social : Les Couchants, Villa 85  
20166 Grosseto-Prugna  
799 040 092 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/11/2020 a décidé de réduire le capital de 1.433.061 euros à 1.264.931 euros par voie de réduction de la valeur nominale de l'action. Les articles 7 et 8.1 des statuts ont été modifiés en conséquence. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

\* ARTICLE 8.1 - CAPITAL SOCIAL : Ancienne mention : Le capital social est fixé à un million quatre cent trente-trois mille soixante et un euros (1.433.061 euros). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à un million deux cent soixante-quatre mille neuf cent trente et un euros (1.264.931 euros).

Pour avis, Le Président.

N° 74

**BRICOLAGE DE BALAGNE**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 10.000.00 €  
Siège social : Lieu-dit Erbajolo, RN 193  
20200 Bastia  
848 306 973 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2020 :

Il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de QUARANTE MILLE (40.000) EUROS, pour le porter de DIX MILLE (10.000) EUROS à CINQUANTE MILLE (50.000) EUROS, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Les articles 7 - apports et 8 - capital social des statuts ont été modifiés en conséquence.

\* Article 8 - Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille (50.000) euros. Il est divisé en cinq mille (5000) parts sociales de dix (10.00) euros l'une [...]. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La gérance.

N° 75

**AJNA**

Société de Participation Financière de Professions Libérales (SPFPL) par Actions Simplifiée  
Au capital de 501.000 euros  
Siège social : 80 route des Sanguinaires  
L'Hacienda - Lieu-dit Vignola  
20000 Ajaccio  
RCS Ajaccio 887 872 489

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 09/12/2020 que le capital social a été augmenté de cinq cent mille euros par voie d'apport de titres. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille (1000) euros. Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cinq cent un mille (501.000) euros.

Pour avis,  
Le Président.

## SOCIETE CAP CORSE CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 5000 euros  
Siège social : Morsiglia  
20238 Morsiglia  
R.C.S. Bastia 807 765 151

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 3 décembre 2020 a décidé d'augmenter le capital social de 45.000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.

\* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme de 5000 euros.

\* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros.

La Gérance.

### EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 77

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Boutique Energy [SAS]  
6, Avenue Emile Sari  
20200 Bastia

Activité : Vente de vêtements  
RCS Bastia : B 812 457 893, 2015 B 364  
Date de cessation des paiements : 08/10/2020

Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 78

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de la Société :

Service Nettoyage [SARL]  
Rond-Point de Montesoro  
Avenue Sampiero Corso - RN 193  
20600 Bastia

Activité : Nettoyage Industriel  
RCS Bastia : B 429 442 007, 2000 B 34  
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la Société :

La Morsetta [SARL]  
Argentella - 20214 Calenzana  
Activité : Terrain de camping  
RCS Bastia : B 443 982 053, 2005 B 892  
Date de cessation des paiements : 06/11/2020

Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 80

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la :

SARL E Filetelle [SARL]  
Lieu-dit E Filetelle - 20218 Moltifao  
Activité : Transport public routier de marchandises - Maçonnerie - Travaux publics et/ou privés...

RCS Bastia : B 481 584 464, 2005 B 90  
Date de cessation des paiements : 08/12/2020

Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 81

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Ar-rêté le Plan de Redressement de :

Boulangier Noël Lucien  
3, rue des 4 Fontaines - 20250 Corte  
Activité : Menuisier

RM : N°313 358 202 [945.64.2B]  
A fixé la durée de ce plan à Trois ans  
Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la Société :

Société d'Exploitation du Domaine de l'Avidanella "SEDA" [SARL]  
20230 Santa Lucia di Moriani  
Activité : Exploitation d'une résidence de tourisme et location de mini-villas  
RCS Bastia : B 306 063 561, 76 B 45  
Date de cessation des paiements : 08/12/2020

Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 83

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de la Société :

Corsica System Automotive  
"CS AUTOMOTIVE" [SARL]  
Clos Jean-Marie  
Chemin du Macchione  
20600 Bastia

Activité : Conception - Réalisation - Vente et location de matériels électroniques

RCS Bastia : B 823 918 156, 2016 B 680  
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 84

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Société à Responsabilité Limitée de Transformation Industrielle de la Pierre "SATI PIERRE" [SARL]

Lieu-dit Golfi - 20233 Sisco  
Activité : Travaux de carrière, d'extraction  
RCS Bastia : B 332 662 469, 85 B 81  
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Marioni Jacques  
Facia al Mare - Ld Figaretto  
20230 Talasani  
Activité : Boulangerie - Pâtisserie [Sé-dentaire et Ambulant]

RCS Bastia : A 496 611 922, 66 A 192  
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.



N° 86

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Reprise de la procédure de Liquidation Judiciaire de :

Monsieur Di Benedetto Giuseppe  
393, Chemin de Paternu  
20600 Furiani

Maçonnerie  
RM : N° 405 657 463 [79.98.2B]

A désigné comme liquidateur :

La SELARL ETUDE BALINCOURT,  
Représentée par  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 87

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 08/12/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Ar-rêté le Plan de Redressement de :

Monsieur Raggi Richard  
425, Chemin des Horizons Verts  
Route de la Mer  
20240 Ghisonaccia

Activité : Maçonnerie  
423 774 330 [202.99.2B]  
A fixé la durée de ce plan à Cinq ans  
Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI  
 Directrice par intérim  
 Avenue Paul Giacobbi  
 BP 618 - 20601 BASTIA  
 Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05  
 mèl : [marches-publics@odarc.fr](mailto:marches-publics@odarc.fr)  
 web : <http://www.odarc.fr>

Objet : Réalisation et livraison de titres restaurant pour le personnel de l'ODARC  
 Référence acheteur : 20-FS-003/J0

Nature du marché : Fournitures

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 30199770 - Chèques-repas

Complémentaires : 66133000 - Services de traitement d'opérations et services de compensation

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia  
 Villa Montépiano  
 20407 Bastia - Cedex  
 Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855  
[greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges relatif aux marchés publics

Secrétariat du comité  
 Place Félix Baret  
 CS 80001 - 13282 MARSEILLE - 06  
 Tél : 0484354554 - Fax : 0484354460  
[catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr](mailto:catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat, article L.551-1 du code de justice administrative. Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public ou de l'accord-cadre.  
 - Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure :

Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

Attribution du marché :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 780000 euros ;

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 01/12/20

Marché n° : 003-2020

SODEXO PASS FRANCE

19 RUE ERNEST RENAN, 92022 NANTERRE

Montant HT : 780.000,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum et un opérateur économique. Le montant estimatif de l'accord-cadre a été évalué à 780.000,00 euros HT pour sa durée totale.

Il s'agit d'une valeur prévisionnelle qui ne préjuge en rien des montants réellement consommés.

Envoi le 11/12/20 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>**AVIS D'ATTRIBUTION**

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim  
 Avenue Paul Giacobbi  
 BP 618 - 20601 BASTIA  
 Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05  
 mèl : [marches-publics@odarc.fr](mailto:marches-publics@odarc.fr)  
 web : <http://www.odarc.fr>

Objet : Numéro de la consultation : 20/TX/004 Travaux d'étanchéité du siège social de l'ODARC

Référence acheteur : 20/TX/004/BO

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 45321000 - Travaux d'isolation thermique

Complémentaires : 45261420 - Travaux d'étanchéification

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia  
 Villa Montépiano  
 20407 Bastia - Cedex  
 Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855  
[greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 23/08/20

Marché n° : 004-2020

SARL TRAVAUX ETANCHEITE CORSE, ZIC CAMPO VALLONE LOT 2, 20620 BIGUGLIA

Montant HT : 93.014,00 Euros

Envoi le 11/12/20 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A

**SERVICES**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : DEIANA Stéphane,

Mairie annexe de Porticcio - BP 93 - 20166 Porticcio.

Tél. : 0495252929, télécopieur : 0495250621,

Courriel : [dgs@mairie-gpp.corsica](mailto:dgs@mairie-gpp.corsica) [malito:dgs@mairie-gpp.corsica]Adresse internet : <http://www.grosseto-prugna.fr/> (<http://www.grosseto-prugna.fr/>)

Adresse internet du profil d'acheteur :

<http://www.grosseto-prugna.fr/> (<http://www.grosseto-prugna.fr/>)

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la route du fort.

CPV - Objet principal : 71311300.

Lieu d'exécution : Grosseto-Prugna, Porticcio, 20166 Porticcio.

Code NUTS : [FRM01].

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :

La consultation porte sur une mission de Maîtrise d'Oeuvre de base sans exécution au sens de la Loi MOP du 12 juillet 1985. Elle comprend les missions suivantes :

- Avant-Projet [AVP] ;
- Projet [PRO] ;
- Assistance aux contrats de travaux [ACT] ;
- Visa des Etudes d'Exécution [VISA] ;
- Direction de l'exécution des travaux [DET] ;
- Ordonnancement Pilotage Coordination [OPC] ;
- Assistance aux opérations de réception [AOR].

Options : descriptions concernant les achats complémentaires : Sans objet.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01 Février 2021

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : voir règlement de consultation

Situation juridique - références requises : voir règlement de consultation

Capacité économique et financière - références requises : voir règlement de consultation

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : voir règlement de consultation

Marché réservé : non.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 18 Janvier 2021 à 12:00.

Délai minimum de validité des offres : 180 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 Décembre 2020.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA PORTICCIO

Correspondant : Direction des Services Techniques

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio - 20166 Porticcio

Tél. : 0632751987

courriel : [dst@mairie-gpp.corsica](mailto:dst@mairie-gpp.corsica) [malito:dst@mairie-gpp.corsica]adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>[<https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>]

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Directeur des Services Techniques

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio - 20166 Porticcio - Tél. : 0632751987

courriel : [dst@mairie-gpp.corsica](mailto:dst@mairie-gpp.corsica) [malito:dst@mairie-gpp.corsica]adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>[<https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>]

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA PORTICCIO

Correspondant : Directeur des Services Techniques

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio - 20166 Porticcio - Tél. : 0632751987

courriel : [dst@mairie-gpp.corsica](mailto:dst@mairie-gpp.corsica) [malito:dst@mairie-gpp.corsica]adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>[<https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>]Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia  
Villa Montépiano - 20407 Bastia cedex, tél. : 0495328866.

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA PORTICCIO

Correspondant : Directeur des Services Techniques - Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio - 20166 Porticcio - Tél. : 0632751987

courriel : [dst@mairie-gpp.corsica](mailto:dst@mairie-gpp.corsica) [malito:dst@mairie-gpp.corsica]adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>[<https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>]



## ARRÊTÉ N° 4518 - 2020

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Ajaccio

Le Maire,

1ère insertion,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,  
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L631-4, R631.6 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,  
Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant les avis des personnes publiques associées.  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission compétente,  
Vu les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) créées respectivement par arrêté préfectoral 05-0106 du 12 avril 2005 et délibération du conseil municipal n° 2009/122 du 29 juin 2009,  
Considérant l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, modifiant le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).  
Considérant le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatifs aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012 / 001 du 31 janvier 2012 portant prescription d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.  
Considérant que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, qu'elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.  
Vu le décret n° 2017 - 456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.  
Vu le bilan de la concertation.  
Vu la délibération n° 2019/303 portant arrêt du Site Patrimonial Remarquable  
Vu la demande d'avis aux personnes publiques associées et la seule réponse de la DRAC.  
Vu l'ordonnance de désignation de Monsieur Gilles ROPPERS en qualité de commissaire enquêteur.

Arrête

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus.

**Article 2** : Monsieur Gilles ROPPERS a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio, 6 boulevard LANTIVY - 20000 AJACCIO pendant la durée de l'enquête, du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus.

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place, sur le site internet de la commune [www.ajaccio.com](http://www.ajaccio.com) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur à la mairie d'Ajaccio - Adresse : Hôtel de Ville - 20000 Ajaccio.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Ajaccio dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à

[enquete-publique-2269@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2269@registre-dematerialise.fr)

ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2269>

en accès également sur le site de la Ville :

[www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la Direction Générale des Services Techniques - 6 boulevard LANTIVY - 20000 AJACCIO en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 4 janvier 2021 de 9h à 12h

- le 12 janvier 2021 de 9 h à 12 h

- le 25 janvier 2021 de 9h à 12h

- le 5 février 2021 de 9h à 12h et de 14 h à 17h00 (clôture)

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur, dans la huitaine, saisira le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sera également adressé au Préfet du Département de la Corse du Sud.

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Préfecture d'Ajaccio, au Commissaire Enquêteur, à M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia et sera affiché en Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio sera chargée de son application

Fait à Ajaccio, le 14/12/2020,  
Le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Délais et voies de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

N° 92

## AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi - BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mèl : [marches-publics@odarc.fr](mailto:marches-publics@odarc.fr)

web : <http://www.odarc.fr>

Objet : Souscription et gestion du contrat d'assurance 'Prévoyance' pour l'ensemble du personnel

Référence acheteur : 005-2020

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 66512000 - Services d'assurances accidents et maladie

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano - 20407 Bastia - Cedex

Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

[greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges relatif aux marchés publics

Secrétariat du Comité

Place Félix Baret - CS 80001

13282 MARSEILLE 06

Tel : 0484354554 - Fax : 0484354460

[catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr](mailto:catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat, article L.551-1 du code de justice administrative. Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public ou de l'accord-cadre.

- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure :

Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

Attribution du marché :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 380000 euros ;

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 19/11/20

Marché n° : 005-2020

COLLECTEAM, 13 RUE CROQUECHATAIGNE, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Montant HT : 93.901,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : non.

Envoi le 11/12/20 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/

Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.350.000 € HT****CCIC/DC/2020.042****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif à la réhabilitation et entretien des voies de circulation des Ports de Commerce de Bastia et de l'île Rousse.

Lieux de livraison : Port de Bastia et d'île Rousse

Durée de l'accord cadre : 1 (un) an reconductible 3 (trois) fois à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV : Accord cadre de travaux

45233000-9 | Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'auto-  
routes, de routes |

Caractéristiques principales :

Il s'agit des travaux de purge, de rabotage de chaussée et de préparation des sols ainsi qu'une mise en œuvre de couche d'accrochage, de GNT 0/31,5, de béton bitumineux 0/10 et de haute intensité.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'île Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4-1°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

\* Lot N°1 : Port de Bastia Minimum annuel : 25.000,00 € H.T.  
Maximum annuel : 250.000,00 € H.T.\* Lot N°2 : Port de l'île Rousse Minimum annuel : 10.000,00 € H.T.  
Maximum annuel : 100.000,00 € H.T.

L'avis concerne un de l'accord cadre

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

\* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

\* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

\* Crédits ouverts à la section : 120, 125,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. .../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

\* Le 11 janvier 2021 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties et de la capacité économique et financière,  
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat,  
- Ainsi de la liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

\* Prix des prestations : 50%

\* Délai pour la fourniture d'un devis et délai d'intervention des travaux 30%

\* Valeur technique au regard des moyens humains et des moyens matériels de l'entreprise 20%

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2020.042

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs : Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.38/04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 11 décembre 2020

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 11 décembre 2020

N° 94

**AVIS D'ATTRIBUTION**ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mèl : [marches-publics@odarc.fr](mailto:marches-publics@odarc.fr)web : <http://www.odarc.fr>

Objet : Numéro de la consultation : 20/FS/007 Fourniture et livraison de fourrage provenant de la zone géographique Corse

Référence acheteur : 20/FS/007/BO

Nature du marché : Fournitures

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 15712000 - Fourrage sec

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407 Bastia - Cedex

Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

[greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 23/10/20

Marché n° : 007-2020

GRPF DE CORSE, LIEUDIT SAINT ANTOINE, 20240 GHISONACCIA

Montant indéfini

Envoi le 11/12/20 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 95



## OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE

14, avenue Jean Nicoli - 20250 Corte

### AVIS D'INFORMATION

L'Office de l'Environnement de la Corse porte à la connaissance des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services qu'il publie et sur son profil d'acheteur : <http://oec.e-marchespublics.com>

et via son site Internet : <http://www.oec.corsica/>

L'ensemble des avis d'appel public à la concurrence relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux.

N° 96

## SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ALIMEA

N° Agrément 2 B 87 0002

RCS D 338 714 777

Les associés de la coopérative sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le Mardi 5 Janvier 2021 à 10 heures 30, au siège social à Bravone LINGUIZZETTA pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- \* Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire.
- \* Rapport moral, rapport du Conseil d'Administration.
- \* Rapport financier : présentation des comptes annuels clos le 30/09/2020.
- \* Rapports du Commissaire aux Comptes.
- \* Approbation des comptes.
- \* Quitus aux Administrateurs.
- \* Affectation du Résultat.
- \* Renouvellement des Administrateurs sortants.
- \* Enveloppe pour l'indemnisation du temps passé et pour la formation des administrateurs.
- \* Constatation de la variation du capital social.
- \* Information relative aux modifications du règlement intérieur pour mise en cohérence avec la loi Egalim.
- \* Pouvoir pour les formalités.

#### Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Mise en harmonie des statuts avec l'arrêté du 20 février 2020 portant modification des statuts types des coopératives agricoles.

Pouvoir pour les formalités.

Les associés pourront prendre connaissance des différents rapports au siège de la société.

Le Président, JG DUMONT.

## RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITE SUR ICN



04 95 32 04 40



04 95 32 02 38

BOUCLAGE 23/12/2020 - DOUBLE NUMERO

VENDREDI 25/12/2020 et Vendredi 1er/01/2021 - N° 6853 - N°6854

N° 97

### AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mèl : [marches-publics@odarc.fr](mailto:marches-publics@odarc.fr)web : <http://www.odarc.fr>

Objet : Numéro de la consultation : 20/FS/006 Fourniture et livraison de produits agricoles au profit de la station expérimentale d'élevage d'Altiani de l'ODARC

Référence acheteur : 20/FS/006/BO

Nature du marché : Fournitures

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 15700000 - Aliments pour animaux

Complémentaires : 03114000 - Paille et plantes fourragères

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407 Bastia - Cedex

Tel : 0495328866 - Fax : 0495323855

[greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 07/10/20

Marché n° : 006-2020

EURL MULTARI, ROUTE D'ORTALE, 20620 BIGUGLIA

Montant indéfini

Envoi le 11/12/20 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 98

## AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

### SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES ILES SANGUINAIRES ET DE LA POINTE DE LA PARATA

Marché de Maîtrise d'oeuvre et d'études pour divers aménagements et la signalétique dans le périmètre du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de La Parata

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :  
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES ILES SANGUINAIRES  
ET DE LA POINTE DE LA PARATA.

Correspondant : Monsieur MARCANGELI Laurent,  
6 AVENUE DE PARIS - 20000 AJACCIO - Tél. : 0495732089,  
Courriel : [c.balzano@grandsitesanguinaires-parata.com](mailto:c.balzano@grandsitesanguinaires-parata.com),  
Adresse Internet du profil d'acheteur :  
<https://www.achatspublicscorse.com:443/1064>.

Type d'organisme : Autres organismes publics.

Objet du marché : Marché de Maîtrise d'oeuvre et d'études pour divers aménagements et la signalétique dans le périmètre du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de La Parata.

Type de marché : Services.

Type de prestations : Services d'architecture ; service d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques.

Site ou lieu d'exécution principal :

Pointe de la Parata - 20000 Ajaccio.

Classification C.P.V. :

Objet Principal : 71420000-8

Objet Principal : 79822500-7

Objet Principal : 79934000-0

Présentation des lots :

Possibilité de présenter une offre pour : un ou plusieurs lots.

Lot 1 - Maîtrise d'oeuvre pour divers aménagements sur le périmètre du Grand Site de La Parata

Lot 2 - Elaboration du plan et de la charte signalétique du Grand Site de La Parata

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

Type de procédure : Procédure adaptée.

Délais :

Date limite de réception des offres : 21 janvier 2021 à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : SMP-MOE 2020-03

Adresse(s) complémentaire(s) :

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Correspondant : M. Christian Balzano

Courriel : [c.balzano@grandsitesanguinaires-parata.com](mailto:c.balzano@grandsitesanguinaires-parata.com).

Date d'envoi du présent avis : 14 décembre 2020.

N° 99

### AVIS D'ATTRIBUTION

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur

Avenue Paul Giacobbi

BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex

Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29

mèl : [direction@oehc.fr](mailto:direction@oehc.fr)web : <http://www.oehc.fr>

Objet : MISE EN CONFORMITE DU SITE DE PRODUCTION DE SARTENE

Référence acheteur : 2020-024-SI

Nature du marché : Travaux

Appel d'Offres ouvert

Classification CPV :

Principale : 45232430 - Travaux de traitement de l'eau

Complémentaires : 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

45240000 - Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407 Bastia - Cedex

Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

[greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 24/11/20

Marché n° : 2020-024-SI

STEREAU, 2 rue de la Bresle, 78310 Maurepas

Montant HT : 3.148.726,20 Euros

Envoi le 10/12/20 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.oehc.fr>

## DERNIERES MINUTES

N° 100

### COUR D'APPEL DE BASTIA TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

PARQUET DU PROCUREUR  
DE LA RÉPUBLIQUE  
Service Civil du Parquet  
Rond-Point de Moro Giafferi  
20407 Bastia cedex  
Tél : 04.95.55.23 72

### EXTRAIT DE LA REQUÊTE

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE  
à l'honneur d'exposer :

Vu le jugement de présomption d'absence de Monsieur Marcel HARKEMANNE, né le 04 mars 1930 à Asco (Haute-Corse), rendu le 28 novembre 2006 par le Tribunal d'Instance de Bastia (Haute-Corse),  
Attendu qu'il s'est écoulé un délai suffisant depuis cette décision conformément à l'article 125 du Code Civil, Qu'il résulte du dossier que Monsieur Marcel HARKEMANNE n'a pas réapparu dans les délais prévus à l'article 122 du Code Civil,

Attendu que Madame Marcelle HARKEMANNE, fille et administratrice légitime de Monsieur HARKEMANNE, sollicite un jugement de déclaration d'absence,  
**PAR CES MOTIFS,**

Vu les articles 122, 123, 124 et suivants du Code Civil,

Attendu qu'il s'est écoulé plus de 10 ans depuis le jugement ayant constaté la présomption d'absence de Monsieur Marcel HARKEMANNE, né le 04 mars 1930 à Asco (Haute-Corse), et attendu que ce dernier n'a pas réapparu dans les délais prévus aux articles 122 et 125 du Code Civil,

#### LE REQUÉRANT A L'HONNEUR QU'IL PLAISE AU TRIBUNAL

Bien vouloir déclarer l'absence de Monsieur Marcel HARKEMANNE, né le 04 mars 1930 à Asco (Haute-Corse).  
Ordonner la publication d'extrait du jugement selon les modalités prévues à l'article 123 du Code Civil.

Fait au Parquet de Bastia, le 24 novembre 2020,  
Frédéric METZGER,  
Vice-Procureur.

N° 101

### Société « U TEMPERINU »

SARL au capital de 3.000,00 €  
Siège social : 19, Quai Banda del Ferro  
20169 Bonifacio  
RCS Ajaccio numéro 489849901

### REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire des associés par décision du 4 décembre 2020 a décidé de réduire le capital social de 3.000,00€ à 2.085,00€ par remboursement à concurrence d'une somme de 915,00€ par rachat de soixante-et-une parts sociales de 15,00€.

Cette décision, non motivée par des pertes a été prise sous la condition suspensive d'absence d'opposition de la part des créanciers sociaux.

Le dépôt au greffe interviendra à l'issue de la présente insertion.

Le gérant,  
Mademoiselle Frédérique ZURIA.

N° 102

### MERVELA

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 77.700,00 €  
Siège social :  
Lotissement Petre Muntese, Partine  
20200 Santa Maria Di Lota  
794 869 446 RCS Bastia

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2020, il résulte que l'associé unique a décidé la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée unipersonnelle, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION :

Président :  
- Monsieur Christian GAUTIER, demeurant à SANTA MARIA DI LOTA (Corse) Lotissement Petre Muntese, Partine, La même assemblée a pris également les décisions suivantes :

- L'objet social de la société a été étendu, à compter du 15/12/2020, 18 heures, aux activités suivantes :

- L'acquisition par achat, apport ou autrement, la location et la gestion de tout immeuble, droit réel immobilier ou droit au bail en biens propres par la société.

- L'acquisition par achat, apport ou autrement et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à caractère civil ou commercial, cotées ou non cotées.

- Le siège social a été transféré, à compter du 15/12/2020, 18 heures, de Lotissement Petre Muntese, Partine, SANTA MARIA DI LOTA (Corse), à Chez Madame Francillon Renée, Bâtiment A, Résidence Erbajolo, RN 193, 20600 BASTIA.

A l'exception des modifications qui précèdent, les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 103

### AJO

Société Civile

Au capital de 2.000 Euros  
En dissolution amiable

Siège social : Résidence Parc Impérial  
Le Trianon - Route des Cèdres  
20000 Ajaccio  
RCS : Ajaccio 822 978 284

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale réunie extraordinairement en date du 03 décembre 2020 enregistrée au SPFE d'Ajaccio le 08 décembre 2020 dossier 2020 00040069, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la société.

Les comptes de liquidation ainsi que la décision prise par les associés seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Le liquidateur,  
Antony PERRINO.

N° 104

### SCP CASALTA A & S

Société Civile Professionnelle  
En liquidation  
Au capital de 153.153 euros  
Siège social : Immeuble San Angelo  
20220 Ile-Rousse (Corse)  
400 234 555 RCS Bastia

### AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2020, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter de ce jour suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur :

- Monsieur ANTOINE CASALTA, demeurant à Sta Reparata (Corse) Hameau de Palmento, Santa Reparata Di Balagna, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Ile-Rousse (Corse) Immeuble San Angelo.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

N° 105

### THERMIQUE INGENIERIE IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée

En liquidation au capital de 2000 euros  
Siège social : 4, Impasse Patrimoine  
20200 Bastia  
804 420 412 RCS Bastia

### AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal des décisions du 21 novembre 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société THERMIQUE INGENIERIE IMMOBILIER à compter du 21 novembre 2020 suivi de sa mise en liquidation amiable.

Monsieur Hervé GHIRLANDA, demeurant à Bastia - 41 boulevard Paoli, Associé unique exerce les fonctions de liquidateur et a les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés est fixé au siège social à Bastia 20200 - 4 Impasse Patrimoine. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 106

### RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°07, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du vendredi 11 décembre 2020 - N°6851 : Concernant : La création de la SAS POWENR 1.

Il fallait lire :

« Président : SAS VOLTAÏCA »  
Et non : « Président : SAS POWENR »,  
Comme écrit par erreur.

N° 107

### SCP LEANDRI-RUEL CRESCENZI-BARTOLI SCP D'INFIRMIERS

Société Civile Professionnelle  
Au capital de 180 euros  
Siège social :  
Avenue Colonel Colonna d'Ornano  
Local 21 - 20000 Ajaccio (Corse)  
478 606 627 RCS Ajaccio

### AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2020, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 31 décembre 2020 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur :

- Monsieur Charles Guy RUEL, demeurant à AJACCIO (Corse) Chemin de Biancarello, Les Roseaux, Entrée A2, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à AJACCIO (Corse) Avenue Colonel Colonna d'Ornano, Local 21.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le liquidateur.

N° 108

### LIQUIDATION-DISSOLUTION

Par AG du 10 décembre 2020 les associés de la SARL LE RELAIS DE CATER-RAGHJU [Siren 809851876 ] au capital de 3.000€ et dont le siège social est sis RN 198, Cateraggio, 20270 Aleria ont décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la société avec effet au 10 décembre 2020 Monsieur DI CARO THOMAS demeurant à 61, Lot Saint François 2, a été désigné en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse siège de la SARL LE RELAIS DE CATER-RAGHJU.

N° 109

Dénomination sociale :

### CONNEXION

Forme : SAS en liquidation

Siège social : route des Sanguinaires  
Résidence la Pinède, 20000 Ajaccio

Capital social : 10000 €

RCS Ajaccio : 819 235 938

### DISSOLUTION

Suivant AGE en date du 30/11/2020, l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2020 et sa mise en liquidation amiable a été nommée en qualité de liquidateur Lorcher Dominique demeurant 100 rue des Pinsons, 83140 Six Fours les Plages.

Le siège de liquidation et de correspondance est fixé au 100 rue des Pinsons, 83140.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis et mention.

N° 110

**SCP MAMELLI**

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

Email : [scp.mamelli@notaires.fr](mailto:scp.mamelli@notaires.fr)**AVIS DE CESSION**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 3 décembre 2020, enregistré au SIE de BASTIA, le 08/12/2020 Dossier 2020 00040518 référence 2B04P31 2020N00543.

Entre la société LA FABRICA 2B, Société par actions simplifiée au capital de 2000 €, dont le siège est à BASTIA [20200], 1 boulevard Giraud, identifiée au SIREN sous le numéro 534 002 688 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Et la société GUGUSSE, Société par actions simplifiée au capital de 2000 €, dont le siège est à BASTIA [20600], résidence Le Panoramic, bât A2, Saint Joseph, identifiée au SIREN sous le numéro 888 972 502 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Il a été constaté :

La cession d'un fonds de commerce de Restaurant, pizzeria, salon de thé, l'affinage ou la vente à consommer sur place ou à emporter de fromages et produits laitiers, charcuterie, vins, épicerie et tous produits de consommation courante sis à BASTIA [20200], 1 boulevard Giraud, connu sous le nom commercial La Fabrica 2B, moyennant le prix principal de 130.000,00 euros, savoir :

- Pour les éléments incorporels : 70.000,00 euros  
- Pour le matériel : 60.000,00 euros.  
Propriété et Jouissance : Jour de la signature

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion,  
Le notaire.

N° 111

**4.M.G**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2.000,00 euros

Siège social : Quartier Francescoli

20135 Conca

798 084 174 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08.12.2020, il résulte que M. Jeffrey QUATTROCCHI a démissionné de ses fonctions de Directeur Général sans être remplacé.

Pour avis, Le Président.

N° 112

**AVIS**

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 08/09/2020, l'objet social de la société MNS, SAS à associé unique au capital de 1.000 €, sis 6564 Armentajo, 20137 Porto-Vecchio [RCS Ajaccio 845 222 249] a été étendu aux activités suivantes : "La location de tous véhicules de tourisme, de tous cycles et motocycles". Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, la gérance.

N° 113

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CALVI en date du 13 décembre 2020, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : GCA,  
Siège social : Chemin A Scola, 27 Haute Ville, Calvi (Corse)

Objet : La petite restauration, la vente de glaces, salon de thé,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 500 euros  
Gérance : Monsieur Paul-Antoine GONDOIN, demeurant La Clé des Champs, Route de Pietramaggiore, Calvi (Corse),  
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,  
Le gérant.

N° 114

**SCP CASALTA A & S**

Société Civile Professionnelle

En liquidation

Au capital de 153.153 euros

Siège social : Immeuble San Angelo

20220 Ile-Rousse (Corse)

400 234 555 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

- L'assemblée générale des associés du 7 décembre 2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société,  
- Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,  
Le liquidateur.

N° 115

**STUDIO DIGITAL SYSTEM**

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7.622,45 €

Siège social : Villa Vaccajo

Quartier Baccaggio

20137 Porto-Vecchio

389 269 747 R.C.S. Ajaccio

Lors de l'AGO du 11/12/2020, les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;  
- donné quitus au Liquidateur M. Jean RINDOWETZ, Villa Vaccajo, Quartier Baccaggio, 20137 Porto-Vecchio et déchargé ce dernier de son mandat ;  
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 116

**CALVI MER LOISIRS**

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622.45 euros

Siège social : 7, Bd Wilson

20260 Calvi

387719107 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

L'assemblée générale des associés du 01/12/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société,

- Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, Le liquidateur.

N° 117

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Bastia, du 14 décembre 2020, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière  
Dénomination sociale : SELLULE

Siège social : 17, rue César Campinchi, 20200 Bastia  
Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire  
Gérance : Madame Sophie, Emilie, Laurence ORABONA demeurant 17, rue César Campinchi, 20200 Bastia

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 118

**SCI VACC**

Société Civile Immobilière

En liquidation au capital de 1524.49 €

Siège social : Route de Paomia

Appart. n°8 - 20130 Cargèse

380536938 RCS Ajaccio

**AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE**

Suivant décision collective des associés en date du 30/11/2020 : Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2020 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, M. SANFRATELLO Aldo, Gérant de la Société, demeurant chez MME BRUNO Carol - 116, rue du Soudan - 83150 BANDOL, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à c/o MME BRUNO Carol - 116 rue du Soudan - 83150 BANDOL, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 119

**SCI CAMPO**

SC au capital de 7622,45 €

Siège social : Route de la Marana

Furiani - 20600 Furiani

323 682 864 RCS Bastia

Le 04/10/2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Bastia.

LE SAVIEZ-VOUS ?

**Avec actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010**

Actulegales.fr, avec votre journal

**actulegales.fr**

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de Infogegale



ALTA-STRADA

# LA TÉLÉMÉDECINE S'INSTALLE EN CORSE

Photo DR

**Créée au début de l'année par les médecins libéraux de Corse, la plateforme de télé-médecine Alta-Strada connaît un essor de fréquentation depuis le début du confinement. La télé-médecine serait-elle la solution en cette période de crise sanitaire, à laquelle vient s'ajouter le phénomène des déserts médicaux? Eléments de réponse avec le Dr Augustin Vallet, médecin généraliste à Bastelicaccia et vice-secrétaire de l'URPS-ML de Corse, à l'origine de la création de la plateforme et le docteur Paul-André Colombani, généraliste à Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, utilisateur de la plateforme.**

## **Comment est née Alta-Strada?**

DR VALLET: Il y a quelques années, il y avait un projet expérimental de télédermatologie. Il avait pour objectif de permettre aux médecins d'envoyer des photos d'une lésion cutanée à un dermatologue pour avoir un avis, afin d'étudier le caractère urgent ou non. C'était très artisanal, ça se faisait avec un smartphone, par mms. Nous avions de vrais besoins en Corse, puisqu'ici il n'y a pas beaucoup de ressources dermatologiques. Elles sont à Bastia et à Ajaccio, et il y a beaucoup de zones où le patient n'a pas accès aux spécialistes ou alors il faut faire l'aller-retour dans la journée et avec des délais parfois très longs. Donc, nous avons formalisé ça assez rapidement. Dans le même temps, la télé-médecine a vraiment pris son essor au niveau national. Beaucoup de systèmes se sont mis en place, à chaque fois sous l'impulsion d'une agence régionale de santé ou d'une maîtrise d'ouvrage qui était dédiée à cela. Ce qui n'était pas le cas ici. Cela faisait 5 ans que l'ARS nous disait que ça allait arriver. À un moment donné, avec l'union régionale des médecins libéraux de Corse (URPS-ML) on s'est dit qu'on allait prendre les choses en main et créer notre propre outil. Ainsi, en janvier 2020, la version bêta est née et la seconde, plus opérationnelle, existe depuis septembre.

## **Concrètement, comment fonctionne et à qui s'adresse la télé-médecine?**

DR VALLET: Ça marche comme un réseau social, sauf que là c'est un réseau social professionnel à vocation médicale. Les médecins, une fois inscrits sur la plateforme, peuvent faire de la téléconsultation, de la téléexpertise, envoyer des ordonnances à leurs patients... c'est un véritable outil de production de soins, comme s'il s'agissait d'un cabinet dématérialisé. Pour les paramédicaux, c'est la même chose. Une infirmière, par exemple, peut récupérer une ordonnance de passage pour les insulines, un kiné pour de la rééducation, et surtout ils ont accès à une information médicale, ils peuvent échanger les informations autour du patient... Une secrétaire médicale va pouvoir faire toute la partie administrative directement sur la plateforme et le pharmacien récupérer les ordonnances. C'est un véritable gain de temps. Enfin, pour le patient, il a accès à son médecin, il peut faire de la téléconsultation avec lui, récupérer des ordonnances. Il peut aussi faire une téléconsultation avec un spécialiste en ville voire même à Marseille ou à Nice dans le cadre d'un CHU par exemple. Le patient paye sa consultation par carte bleue avant son rdv, ou si le médecin fait le tiers payant intégral, il n'a rien payer. C'est le même prix qu'une consultation classique.

**DR COLOMBANI:** Une fois que le patient a pris son rendez-vous via la plateforme, c'est comme une consultation normale, je vous vois, je vous pose quelques questions par rapport au problème, j'ai mon Vidal de l'autre côté, j'ai des ordonnances, je peux vous faire un arrêt de travail, une ordonnance pour passer une échographie ou une radiographie. C'est un gain de temps, à condition que ça reste à sa place, parce que ça ne remplace pas une visite annuelle. Mais dans les temps de crise comme en ce moment, ça évite un certain nombre de déplacements dans les cabinets. On remarque actuellement que beaucoup de patients craignent de se déplacer.

#### **Le patient doit-il obligatoirement consulter son médecin référent ?**

**DR VALLET:** Non, il n'a pas obligation de prendre un médecin dans la ville où il se trouve. Néanmoins, il faut que la télémedecine reste coordonnée dans le cadre d'un parcours de soins. Il est plus cohérent que ce soit le médecin traitant qui soit en premier lieu sollicité pour la télémedecine parce que ce sont des patients qu'il connaît. C'est un acte médical à distance, on ne peut pas tout se permettre, si vous téléconsultez un médecin à Brest alors que vous habitez Bastia pour un enfant présentant des symptômes particuliers qui vont nécessiter un examen clinique, non seulement vous n'aurez pas avancé mais en plus ça risque d'être contreproductif et dangereux. Ce que l'on veut, c'est vraiment que vous puissiez consulter votre médecin traitant, votre pédiatre ... et effectivement en cas de carence pouvoir avoir un avis autre que celui du réseau initial. Ça c'est tout à fait possible avec Alta-Strada. Mais l'esprit est vraiment de favoriser l'accès au soin de l'équipe soignante traitante.

#### **Quels sont les avantages de la télémedecine ?**

**DR VALLET:** L'intérêt d'une téléconsultation c'est par exemple le suivi des pathologies chroniques. Prenons un patient diabétique qui a besoin de voir son médecin juste pour un renouvellement d'ordonnance, évidemment si on peut faire ça en téléconsultation c'est bénéfique pour lui et même pour son suivi parce qu'on a mis un peu d'intelligence artificielle dans la plateforme. Si vous avez une pathologie chronique, vous avez un suivi qui est bien établi et un plan de soin va être généré automatiquement par la plateforme qui va alerter le patient sur l'examen à réaliser, tel qu'une prise de sang à faire. Les médecins seront également avertis.

**DR COLOMBANI:** Sur cette plateforme, vous avez plusieurs outils, dont la prise de rendez-vous. Ensuite c'est un cabinet virtuel. On ne peut pas tout faire en télémedecine. Il y a bien évidemment des gestes qui sont irremplaçables, mais par contre la crise nous a appris. On a fait un bond en avant, probablement de plusieurs mois; même si on s'y préparait, là on a été obligé de vraiment s'y mettre.

#### **Quelles sont ses limites ?**

**DR VALLET:** En gros, pour une pathologie aiguë, c'est-à-dire des douleurs qui surviennent brutalement, la prise en charge en télémedecine est assez limitée. Pour un enfant qui a de la fièvre, et si on ne sait pas trop ce qu'il a, il est difficile de faire un diagnostic à distance, encore plus de proposer une prise en charge. Éventuellement, un enfant qu'on connaît, qu'on a déjà examiné, vu récemment, on peut lui proposer un traitement, on peut faire une téléconsultation au bout de 48 heures pour voir si ça va mieux, ça c'est envisageable. On peut également avoir une orientation en télémedecine, c'est-à-dire: faut-il aller aux urgences? est-ce que ça peut attendre demain? Ça, c'est tout à fait possible, mais de là à faire un vrai diagnostic et une vraie prise en charge, c'est compliqué. En fait, on ne peut pas définir précisément ce qui relève de la télémedecine ou pas. De plus, vous allez avoir des médecins assez frileux d'un point de vue médico-légal, qui vont dire «non, moi je ne vais pas me mouiller tant que je n'ai pas vu l'enfant» et d'autres qui seront un peu plus à l'aise.

#### **Y-a-t-il des obstacles spécifiques à la région ?**

**DR COLOMBANI:** Le gros obstacle en Corse, c'est la fracture numérique. Tout le monde n'est pas forcément équipé et en plus nous avons une population vieillissante, pour qui l'appropriation de l'outil numérique n'est pas évidente. Et là où on en a le plus besoin, c'est justement dans ces endroits retirés. C'est pour cela qu'on attend le plan numérique de la CdC, parce que sans ça il est compliqué de développer la télémedecine.

#### **La télémedecine est-elle une solution pour les déserts médicaux ?**

**DR VALLET:** Ça peut être un levier, par exemple pour améliorer l'efficacité du temps médical, mais ça ne remplacera pas le médecin sur le terrain, dans la ruralité, ça c'est clair. Par contre, on sait que les médecins installés dans le rural passent un tiers de leur temps en voiture, en visite. C'est du temps médical en pure perte. Si sur ce tiers de temps, on dégage une bonne partie en téléconsultation, il pourra avoir plus de temps pour les patients qu'il voit en cabinet et offrir un accès aux soins plus efficace à la population. Et sur Alta-Strada, quand je disais que ça marche en réseau social, c'est-à-dire qu'on intègre les infirmières, les kinés, bref tous les soignants qui vont au domicile des gens. Or dans le rural l'intermédiaire pour les patients c'est surtout les infirmières. Par exemple, quand elles sont au domicile du patient, avec une simple tablette, en 4 g ou en wifi, elles peuvent aider à la téléconsultation si la personne n'est pas en mesure de le faire seule.

**DR COLOMBANI:** C'est un outil supplémentaire pour faire face à la pénurie de médecins, ça libère du temps médical, que vous ne passez pas sur la route donc ça fait gagner beaucoup de temps à tout le monde.

#### **La Covid a-t-elle eu un impact sur la télémedecine ?**

**DR VALLET:** Oui. Ça a explosé à la 1<sup>re</sup> vague. La deuxième vague, un peu moins. On a constaté que les gens avaient beaucoup moins peur de se rendre dans les cabinets, du coup ceux-ci n'ont pas forcément désempilé.

**DR COLOMBANI:** Pour le pré-diagnostic, pas forcément, mais pour le suivi des patients, je trouve ça très bien. C'est d'ailleurs ce qu'on fait à Porto-Vecchio. Vous allez au centre dédié au Covid, vous vous faites examiner physiquement, et après de chez vous le médecin traitant suit l'évolution quotidienne sans avoir à aller au domicile du patient.

#### **Combien d'inscriptions à ce jour ?**

**DR VALLET:** Nous avons 111 médecins inscrits et le double en paramédicaux ainsi que 1800 patients. Les 2/3 des médecins sont sur Ajaccio et le reste à Bastia. Nous venons de recruter un chargé de mission qui va faire le tour de Corse pour promouvoir la plateforme. Nous sommes satisfaits du démarrage. L'objectif est d'avoir 70 % des médecins corses inscrits d'ici fin 2021.

#### **Les patients sont-ils au rendez vous ?**

**DR VALLET:** Là, on a quand même un outil qui est fait en Corse, avec une maîtrise d'œuvre corse pour des Corses, donc on peut penser qu'effectivement les gens adhéreront au système. Ça permettra de rendre service dans les territoires isolés, dans le cadre d'une épidémie, et puis quand on a des avis à prendre sur le continent, on peut éviter aux patients de perdre des jours pour se déplacer. D'ailleurs, un des objectifs, outre l'adhésion des médecins de Corse, c'est celle des médecins des CHU de Nice et de Marseille.

**DR COLOMBANI:** Le but est de faciliter l'accès au médecin. Je crois que la télémedecine est un outil qui va être indispensable dans les années qui arrivent. Ça ne remplace systématiquement pas la consultation mais ça simplifie beaucoup la vie aux médecins et aux patients. ■ **Propos recueillis par Céline Fornali**

PORTO-VECCHIO

# UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR L'HIVER



**Au club-house du stade du Prunello, un abri temporaire, installé grâce à la collaboration du Secours Catholique de Corse, de l'État et de la municipalité, propose aux sans-abris de profiter d'un moment de répit pour se reposer, reprendre confiance en eux et travailler à construire une situation plus pérenne**

**S**es portes ont ouvert alors que les températures chutaient brutalement. Un bienheureux refuge pour préserver du froid de l'hiver ceux qui n'ont plus la chance d'avoir un toit. Depuis fin novembre, un centre d'hébergement d'urgence a été installé à Porto-Vecchio par le Secours Catholique de Corse, en collaboration avec l'Etat et la municipalité. «C'est le gouvernement qui a proposé à la municipalité de pouvoir ouvrir un centre d'hébergement et qui finance tout ce qui est nécessaire pour qu'il tourne», explique Cathy Rondot, coordinatrice de l'équipe du Secours Catholique de Porto-Vecchio, «Nous, nous occupons de la gestion du centre avec 32 bénévoles, et la mairie de Porto-Vecchio a mis à disposition le club-house du stade du Prunello». Ce centre d'hébergement d'urgence a aussi vu s'agglomérer autour de lui les énergies positives de plusieurs organismes tels que l'ADMR, qui prépare les repas du midi, la Croix-Rouge, qui a fourni les lits picot, ou encore la blanchisserie de Jean-Paul Picciocchi qui est venue l'approvisionner en couvertures, oreillers et autres édredons. «Nous avons aussi un bénévole qui travaille dans la restauration qui prépare tous les repas du soir, et on nous a gentiment prêté une table de ping-pong», ajoute Cathy Rondot, précisant qu'en tout, ce sont 10 places

qui sont proposées aux sans-abri jusqu'au 31 mars prochain. «Nous avons actuellement deux résidents, mais il y en a eu jusqu'à six. Les gens entrent et sortent en fonction de l'évolution de leur situation, indique-t-elle. Il s'agit de personnes qui étaient soit saisonniers, soit déjà SDF depuis plusieurs années, et qui ont eu besoin, au moment où est arrivé le froid, de pouvoir trouver un endroit où dormir en toute sérénité, se reposer, avoir une douche, pouvoir manger un peu. En somme, les besoins essentiels de tout être humain». Au quotidien, tandis que la Falep s'occupe d'aider les résidents dans la recherche d'emploi et de logement, les bénévoles du Secours Catholique visent pour leur part un autre type d'accompagnement. «Nous proposons à ces personnes qui vivent un moment difficile dans leur vie de multiples activités, comme reprendre confiance en soi. Pour cela, une bénévole propose des services coiffure et une autre des soins du visage. Et puis, ils sont dans un bel environnement où ils peuvent se reposer et reprendre un peu de couleurs. Tout cela fait qu'ils sont plus à même de pouvoir retrouver une situation qui soit plus stable, sourit Cathy Rondot. Ici il y a beaucoup de solidarité et de générosité. C'est une expérience extraordinaire.» ■  
Manon PERELLI

## Aider les plus démunis à passer un joyeux Noël

C'est une période qui peut être compliquée à passer pour les publics que le Secours Catholique accompagne tout au long de l'année. Pour aider ces personnes à passer un Noël le plus joyeux possible, surtout en cette période rendue plus difficile par la pandémie, la délégation corse de l'association organise plusieurs actions. «Le 23 et 24 décembre, les familles en situation de précarité que nous aidons recevront un petit sac à dos pour fêter au mieux le réveillon. Dans celui-ci, ils trouveront des places de cinéma, des décorations, une carte de vœux et un repas de fête à partager. Celui-ci sera composé d'une entrée et d'un plat confectionné par le traiteur Come Prima, et d'un dessert préparé par la boulangerie pâtisserie Galeani», indique Aurélie Duvivier, animatrice des réseaux de solidarité au Secours Catholique d'Ajaccio. Pour qu'aucun enfant ne soit oublié par le Père Noël, l'association joue également les lutins et redistribuera d'ici le 25 décembre les jouets récoltés à son intention lors des opérations organisées par Century 21, le groupe Luciani et l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. «Plus de 5 000 jouets ont été collectés», se réjouit Aurélie Duvivier. L'association n'oublie pas non plus les sans domicile fixe qui fréquentent son accueil de jour. «Le 24 décembre, ils auront eux aussi droit à un repas de Noël et recevront l'une de ces fameuses boîtes cadeaux confectionnées par les Ajacciens à l'occasion d'une grande opération de solidarité organisée sur les réseaux sociaux», dévoile encore Aurélie Duvivier en lançant un appel à aider le Secours Catholique en cette fin d'année. Vous pouvez le faire de deux manières pendant cette période : soit en envoyant un don au 6 boulevard Casanova, 20000 Ajaccio ; soit en participant à l'opération Une bougie pour éclairer le monde qui consiste à acheter pour 2 euros une bougie au Secours Catholique et à la mettre à votre fenêtre pendant les fêtes.» ■ MP

Pour plus d'informations vous pouvez contacter le 04 95 21 23 86

## ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### La Corse se dote d'un comité de pilotage

**Le 14 décembre dernier**, Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif, a officiellement installé le comité de pilotage (Copil) pour l'économie sociale et solidaire de Corse (ESS). Il regroupe les acteurs économiques, associatifs, fondations, mutuelles et institutionnels dont le but n'est pas le profit et la lucrativité mais plutôt un intérêt commun et une économie à visage humain comme l'ont rappelé à cette occasion divers intervenants. Ce pan de l'économie, dont les contours ne sont pas simples à appréhender de prime abord tant nos sociétés ont adopté un modèle capitaliste voire ultra-capitaliste, représente 10% du PIB national mais aussi régional. Soit, dans l'île, 8 000 salariés répartis dans plus d'un millier de structures, majoritairement des associations à but social ou culturel mais aussi des entreprises comme les mutuelles de santé. L'objectif du Copil, déjà à l'œuvre depuis plusieurs mois, est de formuler des propositions en vue de développer cette forme d'économie. En début d'année, 75 acteurs de l'ESS en Corse ont planché sur différentes thématiques: la clause sociale dans les marchés publics, la mobilité, l'économie circulaire et l'alimentation en circuits courts. Des thèmes qui, selon le président de l'exécutif, ont pris de l'importance avec la crise sanitaire toujours en cours. Au sein du Copil, les acteurs évoquent l'importance de revoir un modèle de société, replacer l'humain et la proximité au centre du jeu. Parmi les propositions: promouvoir l'éco-conception, les ateliers de réparation, faciliter les circuits de vente directe entre producteurs et consommateurs. Autant de pistes pour lesquelles le Copil, c'est une partie de son travail, doit identifier les freins, les blocages et les opportunités. Des fiches actions ont été réalisées pour permettre la mise en œuvre de l'ESS en Corse. Une question, probablement la plus importante, a tout de même été soulevée. Celle du financement de l'ESS. Aujourd'hui, les différentes structures bénéficient d'importantes subventions ou aides. Pour les acteurs de l'ESS en Corse, il est important de trouver un moyen de pérenniser financièrement les entreprises, en les aidant à se développer. Etape suivante pour les acteurs de l'ESS en Corse, préparer le terrain à un changement de mentalité dans notre rapport au monde et à la société, afin de faire face aux enjeux climatiques et démographiques présents et à venir. Et là, la tâche s'annonce immense. ■ ChG

## CRISE SANITAIRE

### La culture dans la rue

**Alors que la vie reprenait** doucement son cours le 15 décembre avec la fin du confinement, le monde de la culture continue pour sa part à souffrir des conséquences de la situation sanitaire. Comme partout en France, les acteurs culturels corses ont choisi cette date, à laquelle salles de spectacle, théâtres et cinémas étaient censés rouvrir, pour descendre dans la rue afin de marquer leur mécontentement après les dernières annonces gouvernementales repoussant à minima au 7 janvier la reprise de leurs activités. À Ajaccio, une cinquantaine de personnes se sont rassemblées devant la préfecture à l'appel de l'artiste-peintre et président de l'espace culturel Locu Teatrale, Mario Sepulcre. «*Devant la situation d'irrespect et de manipulation du monde culturel par le gouvernement, nous refusons d'être la variable d'ajustement de cette crise sanitaire*»,



écrivait ce dernier quelques jours plus tôt sur les réseaux sociaux. *Les structures culturelles ont fait tous les efforts possibles pour réduire les jauges, pour calculer les distanciations sociales, prévenir les gestes barrières; nous nous sommes tous préparés pour cette reprise du 15 décembre, et nous voyons tous nos efforts et programmations annulés, par un vent de panique surdimensionné, irrationnel, d'un pouvoir à la dérive, et aux décisions contradictoires et absurdes*. Alertant sur la situation des artistes «*gravement menacés et dans une précarité absolue*», Mario Sépulcre qui a tenu à rappeler que «*L'arti hè a libartà di u mondu*» a fustigé «*une situation intolérable et injuste*». À Bastia, une soixantaine de personnes se sont réunies devant le centre culturel Una Volta. Le metteur en scène Noël Casale, directeur de la compagnie Théâtre du commun, a tenu à rappeler qu'aucun cluster lié à la culture n'avait été identifié, que la culture ne saurait se réduire à de la diffusion numérique mais repose sur une vraie rencontre entre public et artistes et a suggéré la recherche d'initiatives pour faire vivre la culture dans la rue jusqu'à la réouverture des salles. ■ MP & ChG

# 3,8

Les chiffres de la semaine

millions d'euros: c'est le montant du prêt Aqua Prêt accordé, pour une durée de 40 ans, à la Ville d'Ajaccio par la Banque des territoires. Destiné à financer des interventions portant sur les infrastructures d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, et le traitement des eaux pluviales, l'Aqua Prêt permet à la Ville de financer des travaux d'infrastructures réalisés dans le quartier des Cannes dans le cadre de son Programme d'actions et de prévention des inondations.

# 6 à 12 %

Les chiffres de la semaine

de baisse concernant le dioxyde de carbone en novembre 2020 par rapport à l'année 2019, indique Qualitair Corse. Le deuxième confinement, plus allégé que celui de mars dernier, ayant engendré une circulation automobile plus importante, son impact sur la qualité de l'air est nettement moins marqué que le précédent. En effet lors du premier confinement, Qualitair Corse a observé une baisse comprise entre 32 et 59 % pour le dioxyde d'azote.

# 5720

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

logements dont la production devrait être favorisée d'ici 2032, c'est l'objectif fixé par le nouveau Programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB). Le projet, qui vise ainsi à conforter le développement de la CAB en tant que pôle régional majeur, table sur une croissance démographique de l'ordre de +0,9 % par an de 2020 à 2032 soit près de 68 000 habitants en 2032, avec un gain de 9 820 habitants par rapport à 2015.

## NUMÉRIQUE

### Le réseau Corsica Fibra poursuit son déploiement

Depuis la mi-décembre, Corsica Fibra, le réseau très haut débit de la Corse compte 20 nœuds de raccordement optique (NRO), locaux techniques fédérateurs autour desquels s'organise la desserte en fibre optique d'un territoire et 180 armoires de rues, points de mutualisation répartis sur les communes afin d'assurer la distribution en fibre optique. Les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> NRO ont été posés les 14 et 15 décembre. L'un, à Ghisonaccia, desservira près de 4 873 logements et locaux professionnels situés sur les communes de A Ghisonaccia, Vintisari, U Petrosu, I Prunelli di Fiumorbu; il sera raccordé à 12 armoires de rues. L'autre, sur la commune de Morosaglia, au lieu-dit U Ponte à a Leccia, desservira 1 600 foyers et locaux professionnels sur les communes de Moltifau, Castifau, Pedigrisgiu et Merusaglia via l'installation de 4 armoires de rue. Le déploiement de ces NRO s'inscrit dans le cadre du contrat de délégation de service public signé fin 2018 entre la Collectivité de Corse (CdC) et SFR FTTH. La société Corsica Fibra, dédiée au projet, mène les opérations de construction et de commercialisation du réseau. Le chantier du haut débit et du très haut débit a été identifié comme une priorité stratégique de la CdC. Il s'agit en effet, tout à la fois de répondre aux besoins des territoires insulaires en situation de fracture numérique avérée; d'éviter de construire, en termes de numérique, une société corse à deux vitesses où le très haut débit serait réservé aux seules agglomérations de Bastia et d'Ajaccio; de combler au plus vite «*la fracture territoriale de plus en plus douloureuse pour les territoires situés en zones rurales*» et enfin de remplacer définitivement le réseau cuivre existant et vétuste par de la fibre optique d'ici 2025. Avec ces deux nouvelles installations, ce sont désormais 30 000 logements en Corse qui sont déjà raccordés de bout en bout à la fibre optique et 32 communes qui bénéficient des services très haut débit fournis grâce à la fibre optique. Les habitants et professionnels résidant sur ces territoires peuvent d'ores et déjà souscrire à une offre très haut débit en fibre optique auprès de l'opérateur commercial de leur choix. D'ici le début de l'année les offres très haut débit en fibre optique seront disponibles sur 8 nouvelles communes: Corte, Sartène, Propriano, Sotta, Belgodere, Penta-di-Casinca, Venzolasca et Palasca. ■ AN



## FLUX DE PASSAGERS

### Un green pass au rabais?

Face à la pandémie de Covid-19, le 12 décembre, le préfet de Corse et la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS), ont annoncé qu'un test PCR ou antigénique serait rendu obligatoire pour entrer en Corse du 19 décembre au 8 janvier. L'État accède donc aujourd'hui, du fait de la «*situation très particulière de la Corse*», selon la directrice de l'ARS, à la demande, exprimée avec force par le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale, depuis la fin du printemps, de mettre en place une sorte de passeport sanitaire – ou «*green pass*» – qui avait dans un premier temps reçu une fin de non recevoir. Contrairement au continent, sur l'île, le taux d'incidence du virus a fortement diminué. Des chiffres encourageants qui pourraient être revus à la hausse avec l'arrivée de quelques 50 000 visiteurs d'ici la fin d'année. L'obligation de passer un test 72 heures avant d'embarquer aurait donc pour but de faire barrière. Toutefois, le résultat dudit test ne pourra être demandé aux passagers qui devront simplement remplir une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas positifs au Covid-19 et ne présentent pas de symptômes. «*Mais les personnes devront avoir sur elles et pouvoir présenter, en cas de contrôle de police, un justificatif du laboratoire ou de la pharmacie prouvant qu'elles ont passé le test*», a précisé le préfet, pointant la menace d'une verbalisation. Cependant, les policiers eux-mêmes ne pourront que consulter le justificatif du laboratoire ou de la pharmacie, et en aucun cas le résultat du test. De facto, plus souple que celui mis en place dans les territoires d'Outre-mer, le dispositif prévu pour la Corse ne pourra de plus pas donner lieu à un refus d'embarquement. Ce qui n'a pas manqué de faire réagir Jean-Guy Talamoni, président de l'Assemblée de Corse. «*Un dispositif peu fiable et éphémère ne saurait nous convenir. Devant cette annonce, nous réitérons notre position consistant à instaurer l'exigence de tests négatifs au départ des liaisons maritimes et aériennes vers la Corse et de la faire immédiatement*», a-t-il argué dans un communiqué. Pas plus satisfait, le leader d'Andà per dumane, Jean-Charles Orsucci, s'est dit «*circonspect devant l'opérationnalité et le caractère pratique de la mesure choisie*», précisant que «*L'isolement strict ou septaine me paraît la seule solution fiable, ainsi que l'a pratiquée avec succès la Nouvelle-Calédonie, seul territoire ultramarin où l'épidémie n'a pas circulé*». ■ MP

**129 918**

Les chiffres de la semaine  
espèces, dont 35 765 sont menacées d'extinction, figurent désormais sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dont la mise à jour a été publiée le 10 décembre 2020. Si le bison d'Europe, plus grand mammifère terrestre d'Europe, est passé de la catégorie «vulnérable» à celle de «quasi menacée» grâce aux efforts de conservation, 31 espèces sont entrées dans la catégorie d'espèce «éteinte».

**3,8 %**

Les chiffres de la semaine  
de progression de l'épargne en euros par habitant pour les petites villes en 2019, selon les résultats de la 6<sup>e</sup> édition du *Regard financier sur les petites villes*, édité par La Banque Postale Collectivités Locales en partenariat avec l'Association des petites villes de France. Stabilisées sur la période 2013-2019, les dépenses de fonctionnement de petites villes n'ont progressé que de 0,3% en 2019 tandis que leurs recettes de fonctionnement ont augmenté de 0,4%.

**54 %**

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE  
des enfants de 3 ans et demi scolarisés en 2014-2015 et dont un des deux parents était sans emploi allaient uniquement en classe (ni cantine, ni centre de loisirs) contre 32% de ceux dont tous les parents étaient en emploi, selon l'édition 2020 de *France, portrait social* publiée par l'Insee. Dans les 20% de familles les plus modestes, 9% d'enfants avaient une activité dans un club culturel ou sportif et 14% fréquentaient un centre de loisirs le mercredi.

FRANÇOIS-XAVIER CECCOLI

## « POUR UNE DROITE SOCIALE »



Photo Claire Giudici

**Même s'il l'a voté, le plan Salvezza à Rilanciu n'a pas convaincu François-Xavier Ceccoli. Le conseiller territorial du groupe La Corse dans la République nous fait part de son sentiment et de ses objectifs pour la prochaine élection territoriale.**

**La crise sanitaire** risque de se doubler d'une crise économique inédite. Le premier volet du plan Salvezza à Rilanciu, présenté et voté les 26 et 27 novembre dernier à l'Assemblée de Corse, vise à anticiper et éviter la survenue d'un tel désastre pour l'île. Cependant, pas plus que les autres élus de l'opposition, François-Xavier Ceccoli, président de la Fédération départementale LR de Haute-Corse, n'a été convaincu par ce document. *« Nous n'avons jamais été contactés, associés à son élaboration. Nous l'avons découvert une semaine avant d'avoir à le voter : c'est un peu court pour l'étudier finement, même si nous avons pu présenter quelques amendements. Quand on voit tout ce qu'engage ce plan, on doit reconnaître qu'il est dommage que l'opposition n'ait pas été consultée, d'autant que les syndicats eux-mêmes n'ont pas donné un avis favorable. C'est ennuyeux, nous aurions pu y apporter notre regard. Ce qui, dans une démarche démocratique, n'était pas à négliger. Ce que je peux regretter, c'est que l'Exécutif, qui dénonce sans cesse la verticalité du pouvoir au plan national, adopte en Corse la même attitude. Le plan lui-même, nous l'avons voté car nous savons combien l'attente des milieux économiques est forte mais, et j'ai tenu à le souligner, sur les 406 M€ prévus, seulement 11 M€ sont destinés au volet social, concernent la précarité. Il m'a été répondu qu'il fallait y ajouter les sommes destinées à la formation. Quand on sait combien les mesures à prendre en matière de précarité doivent être rapides pour être efficaces, j'ai du mal à comprendre que la formation, même si elle a son utilité, puisse venir se placer sur ce poste-là. »*

Reste que ce plan, pour pouvoir être mis en œuvre doit être abondé à hauteur de 300 M€ par l'Etat. *« Et c'est là encore que le bât blesse. N'aurait-il pas été plus pertinent d'en discuter en amont avec l'État, avec le préfet de région avant de le soumettre à l'Assemblée ? Le plan proposé par la région Grand Est a été co-signé par la préfète de région – qui n'est autre que Josiane Chevalier qui fut en poste à Ajaccio – et le président Rottner. Alors maintenant, savoir quel accueil recevra à Paris celui que nous avons voté, c'est difficile à dire. Sans ces 300 M€ supplémentaires, il ne peut fonctionner, mais il faut reconnaître que si on souhaitait une réponse négative de l'État, on ne s'y serait pas pris autrement. Sans doute ceci peut-il permettre, en cas d'échec, de jouer la carte de la victimisation. Mais est-ce une bonne stratégie ? »* Pour François-Xavier Ceccoli, même si la situation est actuellement trop difficile pour qu'il s'agisse d'une préoccupation principale, refonder une alternative à droite pour les prochaines échéances – les élections territoriales étant possiblement reportées au mois de juin prochain – est une nécessité. *« Je me situe dans cette ligne de la droite sociale qu'incarnerait le Général de Gaulle, déclare-t-il. Et quand on voit combien cette crise sanitaire pèse sur les plus fragiles, combien notre économie a été déstabilisée, avoir une conscience sociale est impératif. En effet, nous sommes confrontés tant au plan régional que national, à deux écueils majeurs. Il y a tout d'abord l'acceptabilité des mesures par la population : chacun est prêt à faire des efforts, les autoentrepreneurs, les employés en chômage partiel qui perdent une partie de leur pouvoir d'achat, les patrons de TPE, les étudiants, etc. Mais il ne faut pas qu'ils puissent avoir le sentiment que les aides accordées iront toujours à d'autres qu'eux, qu'elles iront aux entreprises les mieux placées sur le marché et qu'ils seront les grands oubliés. L'autre grand danger est de laisser croire qu'à travers l'annonce d'un ensemble de mesures, tout sera réglé. Dans les deux cas, la désillusion peut avoir de terribles conséquences. Dans le contexte que nous connaissons, ce serait la pire des choses. »* C'est au service de cette idée, dit-il, qu'il espère pouvoir réunir les énergies à droite, autour du maire d'Ajaccio, Laurent Marcangeli, par exemple. Même si, insiste-t-il, *« pour parler d'élections, ce n'est vraiment pas le moment. Les Corses ont actuellement d'autres soucis. »* ■ Claire GIUDICI

# CARNETS DE BORD

## LA CULTURE, LA FAUSSE ICÔNE ET CAPITAINE MARLEAU

par Béatrice HOUCARD



**F**ermés, les cinémas. Clos, les théâtres et les musées. Verrouillées à double tour, les salles de concert et d'opéra. C'est peu dire que l'annonce par Jean Castex, le 10 décembre, que le monde de la culture resterait puni pour les fêtes est tombée comme une douche froide. Comme à son habitude, président et gouvernement ont décidé à la dernière minute, sans discussion, sans préavis mais non sans désinvolture.

Sur les réseaux sociaux, on s'est écharpé gaillardement. Et l'on a découvert que, pour beaucoup d'intervenants qui défendent la réouverture des commerces et l'afflux dans les transports, la culture ne fait pas partie de l'économie. La culture, ce serait juste bon à distraire ceux qui ont du temps pour aller au cinéma avant l'heure du couvre-feu ou assez d'argent pour s'offrir une place de théâtre ou de concert. Bref, un truc pour les privilégiés. Le fait que quelques centaines de milliers de personnes travaillent dans ce secteur ne semble pas avoir effleuré certains.

Pourtant, la culture est doublement utile, pour ne pas dire indispensable: sur le plan économique mais aussi pour ce qu'elle offre de distraction, de plaisir et d'enrichissement intellectuel. Elle aide à réfléchir, à rire et parfois à pleurer. Dans une période aussi dure psychologiquement, aller voir un film ou flâner dans une exposition ou un musée, c'est respirer, même avec masque, un peu d'oxygène. C'est l'ouverture à la création, à l'autre, à la vie. Ne pouvait-on vraiment pas rouvrir le musée du Louvre et quelques grands musées de province, avec toutes les précautions en usage entre les deux confinements? L'Irlande, l'Autriche et certaines villes d'Espagne ont fait ce choix.

«La culture fait vivre mais les politiques de prévention empêchent de mourir», a plaidé la ministre de la Culture, Roselyne Bachelot, dont l'absence lors de la conférence de presse du Premier ministre alors que les autres ministres concernés [Olivier Véran pour la Santé et Gérald Darmanin pour l'Intérieur] étaient au côté de Jean Castex, a été très mal ressentie par un milieu culturel déjà hypersensible quand tout va bien, et qui a toutes les raisons d'être sur les nerfs depuis des mois. Les 35 millions supplémentaires d'aide annoncés ne panseront pas toutes les blessures.

Pour valider à 100% la formule pleine de bon sens de la ministre

de la Culture, encore faudrait-il répondre à une question: un cinéma, un théâtre, un musée sont-ils des lieux de contamination dès lors qu'on y respecte la distanciation physique, qu'on y porte le masque, qu'on en réduit la capacité, qu'on aménage les locaux [dans beaucoup de salles, on a investi dans des systèmes de filtrage de l'air]? On ne le sait pas, comme on ne sait pas si le petit commerce du quartier, librairie ou autre, est favorable ou non à la circulation du virus.

Et pourquoi ne le sait-on pas? Parce que l'étude commandée avant l'été n'a toujours pas livré ses résultats en raison des lenteurs du ministère de la Santé, de l'administration et plus encore de la CNIL [Commission nationale de l'Informatique et des libertés] qui a attendu... trois mois, comme l'a révélé le quotidien *L'Opinion*, pour donner son accord au principe même de l'étude.

Que l'on n'ait pas eu ces éléments avant le confinement de mars-avril, rien de plus normal. Tout le monde pataugeait alors dans la découverte d'un virus inconnu. En revanche, dix mois après, c'est inadmissible. Les résultats de l'étude, menée avec le concours de la Caisse nationale d'assurance maladie auprès de 80 000 Français contaminés entre septembre et octobre, devraient être rendus publics dans les jours qui viennent, vient d'annoncer Jean Castex. Après un premier confinement, un couvre-feu, un deuxième confinement et un deuxième couvre-feu, il était temps! On se pince quand même en contemplant cet autre désastre, celui des lenteurs administratives françaises. Qu'est-ce que ce serait si on n'était pas «en guerre», pour reprendre la formule utilisée six fois le 17 mars par Emmanuel Macron!

### LES ÉTOILES DE TIME

Le magazine américain *Time*, comme chaque année, vient de décerner ses étoiles et de faire sa «une» sur ceux et celles qui ont marqué l'année 2020. Personnalité politique de l'année: le couple présidentiel formé par Joe Biden et Kamala Harris (dont l'élection a été validée le 14 décembre par les Grands électeurs); rien à dire, c'est du classique. Athlète de l'année: le basketteur LeBron James; très bien. Dans la catégorie des «gardiens» de l'année, en revanche, on s'étrangle un peu: non pour la présence du Dr

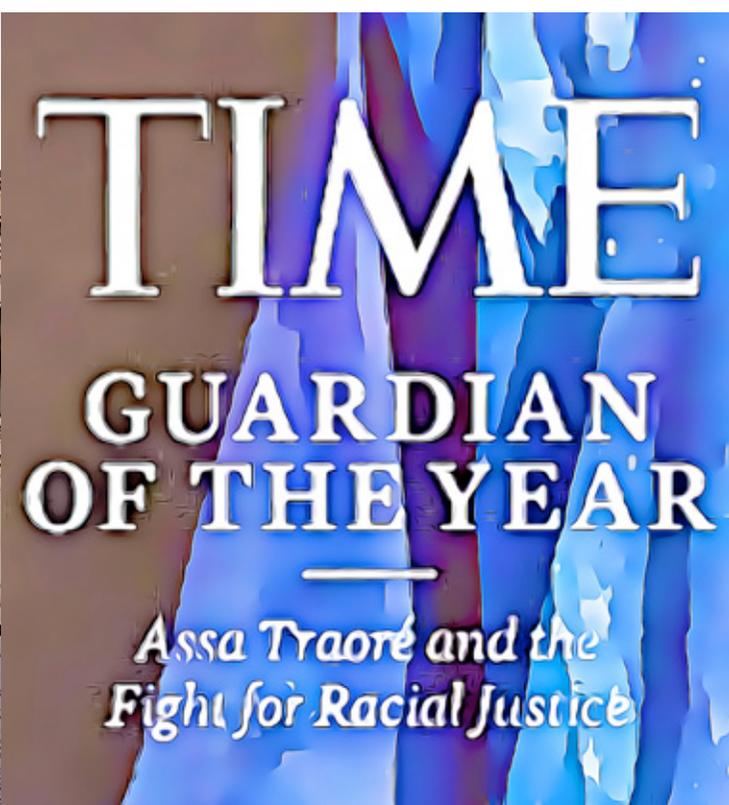


Illustration d'après photos DR

Anthony Fauci, qui s'est opposé souvent à Donald Trump à propos du Covid-19; ni pour celles de plusieurs militants et militantes du mouvement Black Lives Matter.

En revanche, que vient faire Assa Traoré dans cette galerie de héros ou présumés tels? Certes, la sœur d'Adama Traoré, ce jeune homme de 24 ans mort le 19 juillet 2016 après son interpellation par des gendarmes, défend la mémoire de son frère. On ne saurait le lui reprocher. Mais elle le fait, en porte-parole du «Comité pour Adama» avec de telles outrances qu'on reste un peu interloqué par ce portrait d'une rare complaisance, sans recul ni enquête sérieuse, qu'on peut lire dans *Time*.

Pour Assa Traoré, sans nuance aucune, «les violences policières» et le «racisme d'Etat» sont en train de «miner la France». Mais elle renvoie à la France un discours chargé de haine, qu'elle enveloppe pour les Américains dans un parallèle avec la mort de George Floyd, comme si les méthodes des deux polices (armes létales pour les uns, pas pour les autres) pouvaient être mises sur un pied d'égalité.

Depuis des dizaines d'années, on nous montrait en exemple la rigueur de la presse anglo-saxonne. On avait déjà eu quelques doutes sur ladite rigueur au moment des armes de destruction massive que ne possédait finalement pas Saddam Hussein. Depuis quelques mois et plus encore depuis l'assassinat du professeur Samuel Paty à Conflans-Sainte-Honorine, ce n'est plus un doute mais un malaise.

Oubliés, les morts de Charlie, du Bataclan, du père Hamel, de Nice à deux reprises... *Newsweek* qualifie la France de «terrain privilégié de l'oppression des minorités»; Emmanuel Macron se livrerait, selon l'hebdomadaire, à «un dénigrement perpétuel des musulmans français» tandis que les gouvernements français lanceraient «leur propre attaque contre la liberté d'expression». Une journaliste du *Washington Post* assure aussi très sérieusement que la France a pour projet de «numéroter» les élèves musulmans (*ID numbers*) pour qu'ils puissent aller à l'école.

Dans un éditorial, le *New York Times* tente de s'expliquer: «Les médias d'information ont le devoir de poser des questions sur les racines du racisme, de la colère ethnique et de la propagation de

l'islamisme parmi les musulmans occidentaux.» Sans doute. À condition de ne pas confondre l'information avec l'idéologie. Ni les victimes avec les bourreaux.

### LES ÉLECTEURS ET LES SÉRIES

Dis-moi quelle série tu regardes (sur Netflix ou partout ailleurs) et je te dirai pour qui tu votes. Enfin, presque. L'hebdomadaire *Le Point*, en lien avec l'Ifop, publie un hors-série sur ce thème, *Le pouvoir expliqué par les séries*, dont lecture est réjouissante. On y découvre que la série espagnole *La Casa de papel* réussit presque l'union nationale: c'est la série préférée des électeurs d'Europe-Ecologie-Les Verts (EELV), des Républicains (LR) et du Rassemblement national (RN), ainsi que des personnes se disant proches des Gilets jaunes. Elle est aussi classée numéro 2 par les électeurs de La France insoumise (LFI) et numéro 3 chez les électeurs socialistes. Série contestataire par excellence, *La Casa de papel* marque le triomphe de la mondialisation des séries. Et, comme dans le film *Joker*, explique au nom de l'Ifop le politologue Jérôme Fourquet, «on est dans cette ambiance violente de fin du monde avec une exaltation de ceux qui se révoltent.» À la place des responsables politiques, je ne traiterais pas ce résultat par le mépris et je profiterais de la pause de fin d'année pour regarder la série. Autres enseignements de l'étude de l'Ifop: les électeurs RN ne citent que des séries étrangères dans leur «Top 10». Ceux de LR et de LREM placent *Les petits meurtres* d'Agatha Christie en deuxième position. Ceux de EELV n'ont pas oublié *Friends* [6<sup>e</sup>] ni *Downton Abbey* [8<sup>e</sup>]. Enfin, surprise, *Capitaine Marleau* est la série préférée des électeurs du parti socialiste. Là, il faut s'arrêter quelques secondes. Capitaine Marleau, c'est cette série policière qui fait les beaux soirs de France 3 avec, à chaque épisode, près de sept millions de téléspectateurs, notamment grâce à l'actrice Corinne Masiero, plus proche, dans ses positions personnelles, de Jean-Luc Mélenchon que d'Olivier Faure. Sept millions de téléspectateurs à convertir en électeurs, voilà qui devrait redonner le sourire au PS, dont le candidat à la présidentielle de 2017, Benoit Hamon, avait recueilli 2291288 voix. Autant dire qu'il dispose d'une belle marge de manœuvre! ■



# L'AUE, un outil au service de la Corse

## AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- Elaborer et accompagner la mise en œuvre du PADDUC,
- Assister les collectivités dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme et/ou leurs projets de territoire,
- Assurer l'observation et le suivi des marchés fonciers et immobiliers,
- Définir et réaliser des opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation immobilière pour toute personne publique ou privée.

## ENERGIE, AIR, CLIMAT

- Accompagner les collectivités, entreprises et particuliers dans les domaines du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- Elaborer et assurer la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- Elaborer et assurer la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Énergie,
- Assurer l'observation et le suivi des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre,
- Réaliser des missions opérationnelles et commerciales dans le domaine énergétique.



**Cullettività,  
ghjente,  
impresa...  
l'AUE à fiancu à voi !**